



ACTICOR BIOTECH SA

Société anonyme à Conseil d'administration¹ au capital social de 418.380 €
Siège social : 46 rue Henri Huchard, Bâtiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18
798 483 285 R.C.S Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 2.389.486 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) (ii) de 358.422 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et (iii) de 412.186 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 15 octobre 2021 au 26 octobre 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 15 octobre 2021 au 27 octobre 2021 (inclus) (12 heures (heure de Paris))

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 7,12 euros et 9,62 euros par action.

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 7,12 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,62 euros par action, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 3 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement et d'un (ou plusieurs) supplément(s) au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 27 septembre 2021 sous le numéro I.21-054 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 14 octobre 2021 sous le numéro 21-446 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 29 octobre 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société ACTICOR Biotech (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 27 septembre 2021 sous le numéro I.21-054 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ACTICOR Biotech, 46 rue Henri Huchard, Bâtiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.acticor-biotech.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chef de File et Teneur de Livre

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND
INVESTMENT BANK**

*Chef de File et Teneur de Livre
Listing Sponsor*

GILBERT DUPONT

¹ L'assemblée des associés de la Société en date du 4 octobre 2021 a décidé de la transformation de la Société, opérant précédemment sous la forme d'une société par actions simplifiée, en société anonyme à conseil d'administration, sous condition suspensive de l'approbation du Prospectus par l'AMF.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
REMARQUES GÉNÉRALES	4
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	13
1.1 Responsable du Prospectus.....	13
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	13
1.3 Responsable de l'information financière.....	13
1.4 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert.....	13
1.5 Informations provenant de tiers.....	13
1.6 Approbation de l'autorité compétente	13
2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE	14
2.1 Risques liés à l'absence de cotation préalable des actions de la Société et à l'absence de liquidité	14
2.2 Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société et à sa baisse en-dessous du Prix de l'Offre	15
2.3 Risque de dilution complémentaire compte tenu des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir.....	15
2.4 Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société par les Actionnaires Historiques à l'issue de la période de conservation.....	15
2.5 Risque lié à la résiliation du Contrat de Placement	16
2.6 Risque lié à l'insuffisance des souscriptions pouvant résulter en l'annulation de l'Offre en cas de souscription inférieure à 75% du montant initialement prévu.....	16
3 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	17
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	17
3.2 Capitaux propres et endettement	17
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	18
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	18
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	20
4.1 Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	21
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions de la Société	21
4.4 Devise.....	21
4.5 Droits attachés aux actions	21
4.6 Autorisations	23
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	28
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	28
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	28
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	29
4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	29
4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	33
4.13 Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation (si différent de l'émetteur)	33

5	MODALITES DE L'OFFRE	34
5.1	Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	34
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	34
5.1.2	Montant total de l'Offre	35
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	36
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	39
5.1.5	Réduction des ordres	39
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	39
5.1.7	Révocation des ordres	40
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	40
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	40
5.1.10	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	40
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	40
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	40
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	43
5.2.3	Information pré-allocation.....	44
5.2.4	Notification aux souscripteurs	45
5.3	Fixation du prix	45
5.3.1	Méthode de fixation du prix	45
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	45
5.4	Placement, Garantie et prise ferme.....	48
5.4.1	Coordonnées des établissements Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et Listing Sponsor	48
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	48
5.4.3	Contrat de Placement	48
5.4.4	Engagements de conservation.....	49
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	50
6.1	Inscription aux négociations.....	50
6.2	Place de cotation	50
6.3	Offre concomitante d'actions	50
6.4	Contrat de liquidité.....	50
6.5	Stabilisation.....	50
6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation	51
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	52
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	52
7.2	Engagements d'abstention et de conservation des titres des Actionnaires Historiques	52
7.2.1	Engagement d'abstention de la Société	52
7.2.2	Engagement de conservation des Actionnaires Historiques.....	52
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	54
9	DILUTION	55
9.1	Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société.....	55
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes	55
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	56
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	61
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	61
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	61

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes « **Acticor Biotech** », « **Acticor** » ou la « **Société** », désignent la société Acticor Biotech dont le siège social est situé 46 rue Henri Huchard, Batiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 483 285.

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière de la Société, les états financiers suivants sont présentés dans le Prospectus :

- les comptes individuels retraités établis selon les normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport d'audit y afférent, et les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 et les rapports d'audits des commissaires aux comptes relatifs à ces exercices ; et
- les comptes intermédiaires établis selon les normes IFRS tel qu'adoptées par l'Union Européenne portant sur la période de six mois relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes relatif auxdits comptes intermédiaires.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, la recherche et développement, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'enregistrement sont données uniquement à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le Règlement général de l'AMF), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement visant à refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement. La Société opère dans un environnement compétitif et caractérisé par de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant ou une source. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes, etc.). La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser, calculer des données ou tirer des conclusions sur la base d'études cliniques, sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, à l'exception de toute évolution liée à toute obligation législative ou réglementaire qui

lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'Enregistrement, pourraient avoir le même effet négatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

1.1	Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières <i>Libellé pour les actions</i> : Acticor - <i>Code ISIN</i> : FR00140050J5 - <i>Code Mnémonique</i> : ALACT
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur : Acticor Biotech (la « Société »), dont le siège social est situé : 46 rue Henri Huchard, Bâtiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18 / 798 483 285 R.C.S Paris - <i>Code LEI</i> : 969500K433EK1G89EV95 <i>Adresse courriel</i> : contact@acticor-biotech.com - <i>Téléphone</i> : +33 6 76 23 38 13 - <i>Site internet</i> : https://acticor-biotech.com
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus Autorité des marchés financiers (« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus : 14 octobre 2021
1.5	Avertissement au lecteur : ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

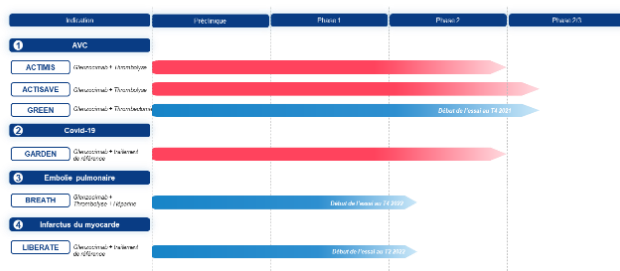
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

Point 2.1 – Identité de l'émetteur des valeurs mobilières

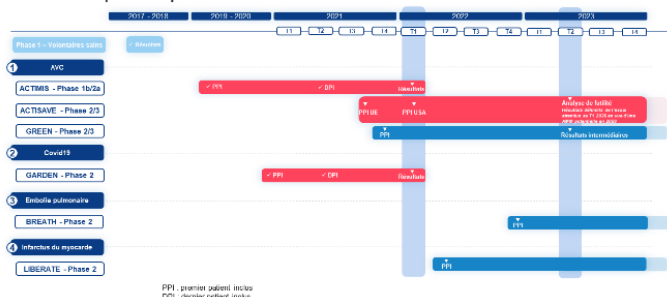
2.1.1	Identité de l'émetteur : l'émetteur est la société Acticor Biotech, société anonyme à Conseil d'administration ² de droit français, dont le siège social est situé 46 rue Henri Huchard, Bâtiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18.
2.1.2	Principales activités : Acticor Biotech est une société biopharmaceutique au stade clinique développant un médicament innovant pour le traitement de la phase aiguë de l'accident vasculaire cérébral (« AVC ») ischémique et d'autres maladies thrombotiques, sans risque hémorragique associé. Acticor Biotech concentre ses efforts sur le développement de son médicament, le glenzocimab, dans l'AVC ischémique. Le glenzocimab est un antithrombotique sans risque hémorragique qui inhibe une glycoprotéine plaquettaire, à savoir, la glycoprotéine VI (ou GPVI). Les plaquettes sont les cellules sanguines qui sont impliquées précocement dans l'arrêt d'un saignement (hémostase physiologique) ou, au plan pathologique, dans l'obstruction anormale d'un vaisseau (la thrombose). Le glenzocimab représente un avantage important en comparaison des thérapeutiques actuelles puisqu'il a pour vocation d'être administré par voie intraveineuse en perfusion de 6 heures pour couvrir la phase aiguë de l'AVC (c'est-à-dire les premières heures après la survenue de l'AVC). Le développement du glenzocimab est aujourd'hui envisagé en association avec l'altéplase avec ou sans thrombectomie mécanique chez les patients victimes d'un AVC ischémique dans les 0 à 4,5 heures après l'apparition des premiers symptômes. A terme, après l'obtention de l'approbation réglementaire de l'association du glenzocimab avec les traitements de la phase initiale de l'AVC, la Société pourrait également envisager son développement clinique dans le traitement de la phase post-aiguë (c'est-à-dire de 6h à 24h après l'apparition des symptômes) pour laquelle aucun traitement pharmacologique n'est actuellement approuvé. La Société mène actuellement un essai clinique de phase 2 avec glenzocimab dans l'AVC ischémique (ACTIMIS) dont les résultats sont attendus au premier trimestre 2022. La Société a également lancé avec glenzocimab dans cette indication un essai d'efficacité de phase 2/3 (ACTISAVE) en Europe et aux Etats-Unis (dont le recrutement du premier patient est intervenu en Europe fin septembre 2021). L'objectif de la Société est d'obtenir un premier enregistrement de glenzocimab début 2027 dans l'AVC. En parallèle, un autre essai clinique financé par l'Agence Nationale de Recherche (ANR) dans l'AVC, en combinaison avec la thrombectomie et dont le promoteur est l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP), va débuter fin 2021. La Société étend également son programme de développement clinique à d'autres indications : dans le syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA), pour lequel un essai clinique de Phase 2 avec glenzocimab est actuellement mené pour des patients atteints de SDRA lié au SRAS-Cov-2 (Covid 19) dont les résultats sont attendus au premier trimestre 2022, ainsi que dans l'infarctus du myocarde pour laquelle le lancement d'essais cliniques est envisagé courant 2022 et l'embolie pulmonaire pour laquelle le lancement d'essais cliniques est envisagé fin 2022. Par ailleurs, la Société développe, en partenariat avec l'INSERM, un biomarqueur précoce de l'AVC avec pour objectif de réaliser un test d'urgence « au lit du patient » (<i>Point of Care</i>), qui permettrait le diagnostic immédiat et la mise en route du traitement sans attendre l'imagerie.

Le portefeuille d'essais cliniques de la Société dans l'AVC, en cours de réalisation et de préparation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille d'indications avec glenzocimab Deux programmes en phases 2/3 d'enregistrement



Essais avec glenzocimab Des étapes importantes attendues dès le T1 2022



² L'assemblée des associés de la Société en date du 4 octobre 2021 a décidé de la transformation de la Société, opérant précédemment sous la forme d'une société par actions simplifiée, en société anonyme à conseil d'administration, sous condition suspensive de l'approbation du Prospectus par l'AMF.

2.1.3

Actionnariat à la date du Prospectus : à la date du Prospectus et avant le règlement-livraison de l'augmentation de capital de l'Offre, le capital social s'élève à 418.380 euros, divisé en 8.367.600 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune. Les actions de la Société sont entièrement souscrites et libérées et sont toutes de même catégorie. La répartition du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base diluée et non diluée) au jour de l'approbation du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Total des actions (sur une base non-diluée) ³	Total des droits de vote avant dilution	% avant dilution	Total des actions (sur une base diluée) ⁴	% après dilution
M. Gilles Avenard (Directeur Général et administrateur) ⁵	142 260	142 260	1,70%	410 260	4,48%
M. Alain Munoz (administrateur)	0	0	0,00%	30 000	0,33%
M. Jean-Pierre Cazenave (administrateur)	0	0	0,00%	15 000	0,16%
M. Yannick Pletan (Directeur Général Délégué)	0	0	0,00%	50 000	0,55%
Mme. Sophie Binay (Directeur Général Délégué)	0	0	0,00%	50 000	0,55%
FPCI CAP DECISIF 3 (administrateur)	860 520	860 520	10,28%	860 520	9,40%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA (administrateur)	1 090 900	1 090 900	13,04%	1 090 900	11,92%
GO CAPITAL AMORCAGE II (administrateur)	556 280	556 280	6,65%	556 280	6,08%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A (administrateur) ⁶	2 009 100	2 009 100	24,01%	2 009 100	21,95%
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I (censeur)	363 640	363 640	4,35%	363 640	3,97%
A&B (HK) LIMITED (censeur)	592 600	592 600	7,08%	592 600	6,48%
Total administrateurs et dirigeants	5 615 300	5 615 300	67,11%	6 028 300	65,87%
PRIMER CAPITAL I LP	73 160	73 160	0,87%	73 160	0,80%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	592 600	592 600	7,08%	592 600	6,48%
Total fonds d'investissements	665 760	665 760	7,96%	665 760	7,27%
Objectif Acticor	370 500	370 500	4,43%	370 500	4,05%
Objectif Acticor 2	305 400	305 400	3,65%	305 400	3,34%
Philippe Billiald	270 600	270 600	3,23%	317 600	3,47%
Martine Jandrot-Perrus	244 200	244 200	2,92%	291 200	3,18%
Autres	895 840	895 840	10,71%	984 100	10,75%
Total autres investisseurs minoritaires	2 086 540	2 086 540	24,94%	2 268 800	24,79%
Total des employés & consultants ⁷	0	0	0,00%	189 000	2,07%
Total	8 367 600	8 367 600	100,00%	9 151 860	100,00%

Contrôle de la Société : à la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Pacte : le pacte d'actionnaires de la Société conclu le 25 octobre 2019 entre les associés de la Société sera résilié à la date de réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

Valeurs mobilières émises et dilution : depuis sa création, la Société a émis ou attribué plusieurs tranches de bons de souscription d'actions (« BSA ») et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des obligations convertibles en actions (les « OC 2021 ») et des bons de souscription d'actions dits *Ratchet* (les « BSA *Ratchet* »), attachés à des actions ordinaires ou à des actions de préférence de catégorie P (les « ADP P »). Le traitement de ces valeurs mobilières dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) est détaillé ci-dessous.

- **Remboursement des OC 2021** : par décisions de l'assemblée générale mixte en date du 5 mars 2021, la Société a émis 1.895.000 OC 2021 convertibles en ADP P à chacune desquelles était attaché un BSA *Ratchet*, pour un montant total de 1.895.000 euros. L'ensemble des porteurs de ces obligations convertibles ont notifié leur souhait de participer à l'augmentation de capital à venir dans le cadre de l'Offre. Ainsi, l'assemblée générale de la Société et l'assemblée spéciale des porteurs d'OC 2021 en date du 10 septembre 2021 ont modifié les termes et conditions des OC 2021 pour prévoir un cas de remboursement des OC 2021, à l'initiative de la Société, en cas de première cotation de tout ou partie des titres de la Société sur le marché Euronext Growth. Les porteurs d'OC 2021 se sont concomitamment engagés à souscrire à l'opération de première cotation de la Société, par compensation de créances, pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés au titre des OC 2021. Il est précisé que les termes et conditions des OC 2021 prévoient une prime de remboursement anticipée d'un montant égal à 25 pour cent (25%) du prix de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement.
- **Conversion des ADP P et renonciation aux BSA *Ratchet*** : en prévision de l'Offre et de l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth, l'assemblée générale des associés de la Société en date du 4 octobre 2021, a décidé la conversion de la totalité des 201.760 ADP P en circulation émises par la Société en actions ordinaires. La conversion des ADP P a été réalisée sur la base d'un rapport de conversion d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP P et est définitive à la date du Prospectus. A l'issue de la conversion de la totalité des ADP P, l'intégralité du capital social de la Société est constituée d'actions ordinaires. En complément, les titulaires des 221.529 BSA *Ratchet* ont renoncé, purement et simplement et de manière ferme et irrévocable, aux BSA *Ratchet* dont ils étaient titulaires et à leur exercice, sous condition suspensive de la réalisation de la réalisation l'Offre et de l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth. En conséquence, aucune ADP P et aucun BSA *Ratchet* ne seront plus en circulation à la réalisation de l'Offre.
- **BSA et BSPCE** : la Société a par ailleurs émis les valeurs mobilières⁸ ouvrant droit à une quote-part de capital suivantes (leur impact dilutif est détaillé au tableau figurant au paragraphe 2.1.3 ci-dessus) : (i) **25.150 BSPCE** et (ii) **14.063 BSA**. Contrairement aux OC 2021 et aux BSA *Ratchet*, ces instruments ont vocation à perdurer postérieurement à la réalisation de l'Offre.

2.1.4

Identité des principaux dirigeants : Monsieur Gilles Avenard, directeur général de la Société⁹ ; Monsieur Yannick Pletan, directeur général délégué ; Madame Sophie Binay, directeur général délégué.

2.1.5

Identité des contrôleurs légaux : Commissaires aux comptes titulaires : Ernst & Young Audit et Lison Chouraki Audit ; Commissaires aux comptes suppléants : CAGIFEX.

³ Les chiffres figurant dans ce tableau prennent en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par vingt (20) intervenue à la date de l'approbation du présent Prospectus par l'AMF, conformément aux décisions de l'assemblée générale de la Société en date du 4 octobre 2021.

⁴ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice de chacun de l'ensemble des BSPCE et BSA attribués à ce jour, mais sans prendre en compte (i) l'éventuel impact dilutif des OC 2021, qui ne feront pas l'objet d'une conversion préalablement à l'Offre et à l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre mais d'un remboursement de la Société, étant précisé que les porteurs d'OC se sont d'ores et déjà engagés à souscrire à l'Offre par compensation de créances pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés par la Société au titre des OC 2021, et (ii) l'éventuel impact dilutif des BSA *Ratchet*, auxquels leurs titulaires ont purement et simplement renoncé sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre et de l'inscription des titres de la Société sur Euronext Growth Paris. Il est par ailleurs précisé que l'intégralité des actions de préférence de « catégorie P » précédemment émises par la Société ont été converties en actions ordinaires préalablement à et sous condition suspensive de l'approbation du Prospectus par l'AMF.

⁵ En ce compris la participation détenue par Gilles Avenard Biotech Consulting (GABC), société de consulting constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 524 371 333 et domiciliée 5 allée de Tourny 33000 Bordeaux.

⁶ Il est précisé que la société Mediolanum Farmaceutici S.p.A n'est pas administrateur, mais que son président, Monsieur Rinaldo del Bono, est membre du Conseil d'administration. A des fins d'exhaustivité et de transparence, la participation de Mediolanum Farmaceutici S.p.A au capital de la société est donc indiquée parmi celles des autres membres du Conseil d'administration.

⁷ Parmi les consultants figurent M. Olivier Favre et M. Eric Cohen, Directeur financier de la Société.

⁸ En circulation à la date du Prospectus.

⁹ Monsieur Gilles Avenard était, préalablement à l'approbation par l'AMF du Prospectus, Président de Acticor Biotech SAS. Il a été nommé Directeur Général d'Acticor Biotech SA par le Conseil d'administration consécutif à l'assemblée générale de transformation de la Société en société anonyme en date du 4 octobre 2021, sous condition suspensive de l'approbation du Prospectus par l'AMF.

Point 2.2 – Informations financières clés concernant l'émetteur

2.2.1 Informations financières historiques : les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus (i) des comptes individuels retraités établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des comptes consolidés¹⁰ établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 et (ii) des comptes semestriels de la Société établis selon les normes IFRS pour la période de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Les lecteurs sont invités à lire les indicateurs ci-dessous en relation avec les états financiers de la Société et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 18 du Document d'Enregistrement.

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020
Chiffre d'affaires	Néant ¹¹	Néant	Néant
Résultat net	(7.651)	(5.906)	(3.423)

Eléments du compte de résultat de la Société (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Périodes du	
	2018	2019	2020	du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	1 ^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020
Total des revenus	50	0	0	0	0
Résultat opérationnel	(5.832)	(5.164)	(7.576)	(5.471)	(3.389)
Résultat courant avant impôt	(5.989)	(5.253)	(7.651)	(5.906)	(3.423)
Résultat net	(5.989)	(5.053)	(7.651)	(5.906)	(3.423)

Eléments du compte du bilan de la Société (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Période
	2018	2019	2020	du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021
Total de l'actif	11.406	15.402	11.019	13.168
Total des capitaux propres	6.237	9.033	1.717	4.110
Endettement financier net (dettes financières courantes + dettes financières non courantes – liquidité)	(8.991)	(11.747)	(5.025)	(4.206)

	Année 2020	Année 2019	Année 2018	Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021	Période du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020
Etude des flux de trésorerie (en milliers d'euros)					
Flux de trésorerie générés par l'activité	(6.740)	(4.276)	(5.475)	(5.754)	(2.879)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement	(53)	(326)	(55)	(5)	(10)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement	1.498	6.644	15.641	6.967	221
Variation de trésorerie	(5.294)	2.694	10.111	1.207	(2.668)
Trésorerie à l'ouverture	12.882	10.188	76	7.587	12.882
Trésorerie à la clôture	7.587	12.882	10.188	8.794	10.213

Endettement et capitaux propres de la Société	au 31 décembre 2020	Situation au 30 juin 2021	Situation au 31 août 2021
1 Liquidité	7.587	8.796	8.159
2 Endettement financier courant	162	164	165
3 Endettement financier courant net (2-1)	(7.425)	(8.632)	(7.995)
4 Endettement financier non courant	2.400	4.426	4.494
Endettement financier total (3+4)	(5.025)	(4.206)	(3.501)
Capitaux propres	1.717	4.410	4.174

La Société a procédé le 16 septembre 2021 à l'émission d'obligations simples pour un montant de 5.940.000 euros. Le produit de cette émission a eu un impact positif sur la trésorerie présentée en date du 31 août 2021.

2.2.2 Informations financières pro forma : Néant.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques : Néant.

Point 2.3 – Risques spécifiques liés à l'émetteur

2.3.1 Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après, notamment :

Intitulé du risque ¹²	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact négatif
Les résultats des essais cliniques pourraient ne pas être satisfaisants, retardés, suspendus ou arrêtés et ne pas permettre le développement du candidat médicament la signature d'un partenariat industriel.	Élevée	Critique
La Société pourrait ne pas obtenir d'autorisation réglementaire pour la mise sur le marché de son candidat médicament, glenzocimab, ou d'autorisation de commercialisation.	Élevée	Critique
Un risque de liquidité. La Société affiche des pertes d'exploitation depuis sa création et estime que cette situation devrait perdurer.	Élevée	Critique
La Société étant une société biopharmaceutique dont aucun produit n'a encore obtenu une autorisation de mise sur le marché, l'absence de revenus pourrait rendre difficile l'évaluation de ses perspectives et de ses résultats financiers futurs.	Élevée	Élevée
Risque de dépendance de la Société vis-à-vis de son unique produit en développement et susceptible d'être mis sur le marché.	Modérée	Élevée
La Société est exposée aux risques associés à sa forte dépendance aux sous-traitants de la Société intervenant dans la conduite de ses essais cliniques et la fabrication de son candidat médicament.	Modérée	Élevée
La Société pourrait ne pas obtenir une délivrance internationale de ses familles de brevets.	Modérée	Élevée
Risques spécifiques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle et risques liés à la contrefaçon médicamenteuse.	Modérée	Élevée
Risque lié à la recherche d'un partenaire industriel permettant la distribution du produit une fois l'autorisation de mise sur le marché obtenue.	Modérée	Modérée

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

Point 3.1 – Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1 L'Offre porte sur un nombre de (i) de 2.389.486 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») (ii) de 358.422

¹⁰ Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés de la société Acticor comprend Acticor et sa filiale AVCare, cette dernière ayant fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine dans sa société mère Acticor, en juin 2020.

¹¹ Compte tenu du stade de développement de son candidat médicament, la Société ne réalise pas encore de chiffre d'affaires.

¹² Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs.

	actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Complémentaires » et avec les Actions Nouvelles Initiales, les « Actions Nouvelles ») et (iii) de 412.186 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). Nature et catégorie des valeurs mobilières : les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 8.367.600 actions ordinaires¹³, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») et (ii) les Actions Offertes. Il est précisé qu'à terme, un nombre maximum de 281.260 actions nouvelles résultant, le cas échéant, de la conversion de la totalité des BSA, ainsi qu'un nombre maximum de 503.000 actions nouvelles résultant, le cas échéant, de la conversion de la totalité des BSPCE, pourront être émises par la Société après exercice de ces bons par leurs titulaires (les « Actions Issues des BSA et BSPCE »). Il est précisé qu'une partie des BSA et BSPCE est déjà exerçable à la date du Prospectus mais que l'exercice de ces bons n'est pas prévu dans le cadre de l'Offre.																							
3.1.2	Devise d'émission / Dénomination : Devise : <i>Euro</i> / Libellé pour les actions : <i>Acticor</i> / Mnémonique : <i>ALACT</i> / ISIN : <i>FR0014005OJ5</i>																							
3.1.3	Droits attachés aux Actions Offertes et aux Actions Existantes : (i) droit à dividendes, (ii) droit de vote (sans droit de vote double), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit de participation aux bénéfices de la Société et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Droits attachés aux BSA et BSPCE : la Société a émis des BSA et BSPCE. Ces instruments sont incessibles, exerçables par tranches. Ces instruments n'ont pas vocation à être exercés dans le cadre de l'Offre et ne sont pas visés par le présent Prospectus. Les termes et conditions des BSA et BSPCE prévoient que l'exercice d'un (1) BSA ou BSPCE résultera en l'émission d'une (1) action ordinaire nouvelle, à un prix variant entre 38 euros et 110 euros en fonction des tranches. En conséquence de la division du nominal des actions de la Société par vingt (20) intervenant à la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, l'exercice d'un (1) BSA ou BSPCE résultera en l'émission de vingt (20) actions ordinaires, à un prix de 0,05 euro pour la tranche la plus élevée.																							
3.1.4	Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : en conséquence de la conversion des ADP P en actions ordinaires, le capital social de la Société est intégralement composé d'actions ordinaires au jour de l'approbation du Prospectus.																							
3.1.5	Restriction au libre transfert des valeurs mobilières : Néant.																							
3.1.6	Politique en matière de dividendes : il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.																							
Point 3.2 – Lieu de négociation des valeurs mobilières																								
3.2.1	Lieu de négociation des valeurs mobilières : l'inscription aux négociations des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur Euronext Growth. Elles seront admises sur la même ligne de cotation. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé ou système multilatéral de négociations n'a été formulée par la Société. Assimilation aux Actions Existantes et date de jouissance : les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Les Actions Offertes porteront jouissance courante.																							
Point 3.3 – Garantie																								
3.3.1	Garantie des valeurs mobilières : Néant.																							
Point 3.4 – Principaux risques spécifiques des valeurs mobilières																								
3.4.1	<table><thead><tr><th>Intitulé du risque</th><th>Probabilité d'occurrence</th><th>Ampleur de l'impact négatif</th></tr></thead><tbody><tr><td>Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.</td><td>Elevé</td><td>Elevé</td></tr><tr><td>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante et le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Offertes.</td><td>Elevé</td><td>Elevé</td></tr><tr><td>Risque potentiel de dilution complémentaire compte tenu, notamment, des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir</td><td>Elevé</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>La cession par les Actionnaires Historiques de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.</td><td>Moyen</td><td>Moyen</td></tr><tr><td>La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement (tel que défini ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'Offre</td><td>Faible</td><td>Elevé</td></tr><tr><td>L'insuffisance des souscriptions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre pourrait entraîner la réduction de ladite augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu.</td><td>Faible</td><td>Elevé</td></tr></tbody></table>	Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact négatif	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.	Elevé	Elevé	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante et le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Offertes.	Elevé	Elevé	Risque potentiel de dilution complémentaire compte tenu, notamment, des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir	Elevé	Modéré	La cession par les Actionnaires Historiques de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.	Moyen	Moyen	La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement (tel que défini ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'Offre	Faible	Elevé	L'insuffisance des souscriptions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre pourrait entraîner la réduction de ladite augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu.	Faible	Elevé		
Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact négatif																						
Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.	Elevé	Elevé																						
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante et le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Offertes.	Elevé	Elevé																						
Risque potentiel de dilution complémentaire compte tenu, notamment, des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir	Elevé	Modéré																						
La cession par les Actionnaires Historiques de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.	Moyen	Moyen																						
La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement (tel que défini ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'Offre	Faible	Elevé																						
L'insuffisance des souscriptions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre pourrait entraîner la réduction de ladite augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu.	Faible	Elevé																						
Section 4 – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières																								
Point 4.1 – Conditions et calendrier de l'Offre																								
4.1.1	Modalités et conditions de l'Offre Structure de l'Offre : il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») étant précisé que les ordres seront décomposés en fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions), étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; et - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») en France et hors de France (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Souscription : les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation. Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext. Révocation : les ordres (i) reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 26 octobre 2021 à 20 heures (heure de Paris) et (ii) dans le cadre du Placement Global sont révocables auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre. Clause d'Extension : afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 358.422 Actions Complémentaires, sur la base du Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »). Option de Surallocation : pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini ci-dessous) une option lui permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% des Actions Nouvelles, soit un maximum de 412.186 Actions Supplémentaires, sur la base du Prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation, pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début de la négociation des actions de la Société sur																							

¹³ Parmi les 8.367.600 actions entièrement libérées, 4.035.200 actions sont issues de la conversion d'ADP P en actions ordinaires intervenue le jour de l'approbation du Prospectus de l'AMF par décisions de l'assemblée générale des associés et des décisions des porteurs d'ADP P en date du 4 octobre 2021 (sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque ADP P convertie et en tenant compte de la division par 20 du nominal des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des associés du 4 octobre 2021).

Euronext Growth, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 (inclus). Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société (l'« **Option de Surallocation** »). A l'effet de permettre à l'Agent Stabilisateur de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% des Actions Nouvelles, un prêt d'Actions Existantes sera consenti par un ou plusieurs actionnaires de la Société à l'Agent Stabilisateur (le « **Contrat de Prêt de Titres** »).

Fourchette indicative de prix : le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,12 et 9,62 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 13 et 14 octobre 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre : le Prix de l'Offre sera fixé par le Conseil d'administration de la Société le 27 octobre 2021 selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre : à titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission (sur la base du point médian de la Fourchette de Prix) seraient les suivants :

En €	Emission à 75%	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et l'Option de Surallocation
Produit brut	12.759.855	19.999.998	22.999.990	26.449.987
Dépenses estimées	3.199.721	3.210.018	3.212.118	3.214.533
Produit net	9.560.135	16.789.979	19.787.872	23.235.453

La capitalisation boursière théorique après l'Offre serait la suivante:

Capitalisation boursière théorique - en k€	Prix de l'Offre		
	Bas de fourchette 7,12€	Milieu de fourchette 8,37€	Haut de fourchette 9,62€
Emission limitée à 75%	72.3	-	-
Emission à 100%	76.6	90.0	103.5
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	79.1	93.0	106.9
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	82.1	96.5	110.9

Calendrier indicatif de l'opération

14 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF
15 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Growth de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'Offre et de la période de <i>bookbuilding</i>
26 octobre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet
27 octobre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Résultat de la centralisation de l'OPO Décision du conseil d'administration fixant les modalités définitives et le Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant le Prix de l'Offre et publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la société sur Euronext Growth
29 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
1 ^{er} novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth / Début de la période de stabilisation éventuelle
30 novembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation et de la fin de la période de stabilisation éventuelle

Engagements de souscription reçus : la Société a reçu, au jour de l'approbation du Prospectus, des engagements de souscription de la part d'actionnaires de la Société, pour un montant total minimum de 10.280.486 euros, comme suit :

- des engagements de souscription irrévocables d'actionnaires de la Société, en numéraire, pour un montant total minimum de 1.850.000 € ;
- des engagements de souscription des titulaires d'OS 2021, pour un montant total final de 5.940.000 € ;
- des engagements de souscription des titulaires d'OC 2021, pour un montant total final de 2.490.486 €.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement mais pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. Il est rappelé que :

- la Société a procédé, le 16 septembre 2021, à l'émission de 5.940.000 obligations simples d'une valeur de un (1) euro chacune (les « **OS 2021** ») pour un montant de 5.940.000 euros. Leurs termes et conditions prévoient leur remboursement automatique, sans prime de remboursement, en cas de première admission des actions de la Société sur Euronext Growth et que ce remboursement intervienne par compensation du montant total des OS 2021 à rembourser (principal et intérêt dus) avec le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital liée à l'admission des titres sur Euronext Growth de la Société. Les titulaires des OS 2021 se sont par conséquent engagés à souscrire à cette augmentation de capital par compensation de créances, pour un montant total final de 5.940.000 € ; et que
- l'assemblée générale de la Société et l'assemblée spéciale des porteurs d'OC 2021 en date du 10 septembre 2021 ont modifié les termes et conditions des OC 2021 pour prévoir un cas de remboursement des OC 2021, à l'initiative de la Société, en cas de première admission de tout ou partie des titres de la Société sur Euronext Growth. Les titulaires des OC 2021 se sont concomitamment engagés à souscrire à l'opération de première cotation de la Société, par compensation de créances, pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés au titre des OC 2021. Il est précisé que les termes et conditions des OC 2021 prévoient une prime de remboursement anticipée d'un montant égal à 25 pour cent (25%) du prix de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement. Les titulaires des OC 2021 se sont par conséquent engagés à souscrire par compensation de créances, pour un montant total de 2.490.486 €.

Actionnaires	Engagement de souscription en numéraire	Engagement de souscription par compensation de créances pour le montant correspondant au principal et intérêts remboursés au titre des OC 2021 ¹⁴	Engagement de souscription par compensation de créances pour le montant correspondant au principal et intérêts remboursés au titre des OS 2021
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA		1.314.932 €	2.000.000 €
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A	1.250.000 €		1.250.000 €
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I	600.000 €		
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED			2.000.000 €
A&B (HK) LIMITED			
FPCI CAPDECISIF 3		262.877 €	200.000 €
GOCAPITAL AMORÇAGE II		656.233 €	300.000 €

¹⁴ Montants calculé sur la base d'une valeur de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement, égale à 1.992.388 € x 1,25 = 2.490.486 €.

Madame Martine Jandrot Perrus			10.000 €
Madame Béatrice Gauthier			20.000 €
Monsieur Christian Gachet			10.000 €
Monsieur Jean Claude Deschamps		98.620 €	100.000 €
Monsieur Frédéric Zampatti		26.304 €	30.000 €
ARCOLE		131.521 €	
GABC (représentée par Monsieur Gilles Avenard)			10.000 €
Monsieur Jean-Pierre Cazenave			10.000 €
TOTAL	1.850.000 €	2.490.486 €	5.940.000 €

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. La Société est par conséquent engagée à prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la cotation de ses actions sur Euronext Growth et à respecter l'ensemble des obligations légales ou réglementaires lui incombant du fait de la cotation desdites actions, conformément aux termes de son engagement et du Contrat de Placement. **Engagement de conservation :** à compter de la signature du Contrat de Placement (tel que défini ci-après), l'ensemble des actionnaires de la Société (ensemble, les « **Actionnaires Historiques** ») ont pris les engagements de conservation suivants.

Fonds d'investissements actionnaires	
FPCI CAP DECISIF 3 PRIMER CAPITAL I LP A&B (HK) LIMITED CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE GO CAPITAL AMORCAGE II MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A	Ces actionnaires, représentant 63,11% du capital dilué à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; et (ii) un engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (en ce compris les actions émises par compensation de créances sur remboursement des OS 2021 et des OC 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Mirae Asset Celltrion New Growth Fund I	
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I	Cet actionnaire, représentant 3,97% du capital dilué à la date du présent Prospectus, a pris un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité de ses Actions Existantes (et non des Actions Nouvelles), sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Dirigeants	
M. Gilles Avenard M. Jean-Pierre Cazenave M. Alain Munoz M. Yannick Pletan Mme Sophie Binay	Ces actionnaires, représentant 6,07% du capital dilué à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes (en ce compris les Actions Issues des BSA et BSPCE), sous réserve de certaines exceptions usuelles ; et (ii) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (actions émises par compensation de créances sur remboursement des OS 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Autres actionnaires et porteurs d'instruments dilués minoritaires	
Ensemble des autres actionnaires et porteurs d'instruments dilués de la Société*	Ces actionnaires, représentant 26,85% du capital dilué à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes (en ce compris les Actions Issues des BSA et BSPCE), sous réserve de certaines exceptions usuelles ; et (ii) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (actions émises par compensation de créances sur remboursement des OC 2021 et des OS 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les différents engagements reçus dans le cadre de l'Offre ne sont pas rémunérés et sont formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Actionnariat après l'Offre :

Actionnaires ¹⁵	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital
M. Gilles Avenard (Directeur Général et administrateur)	142.260	1,70%	143.454	1,33%	143.454	1,29%	143.454	1,24%	143.664	1,41%
M. Alain Munoz (administrateur)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
M. Jean-Pierre Cazenave (administrateur)	0	0,00%	1.194	0,01%	1.194	0,01%	1.194	0,01%	1.404	0,01%
M. Yannick Pletan (Directeur Général Délégué)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Mme. Sophie Binay (Directeur Général Délégué)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FPCI CAP DECISIF 3 (administrateur)	860.520	10,28%	915.821	8,51%	915.821	8,24%	915.821	7,94%	925.530	9,11%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA (administrateur)	1.090.900	13,04%	1.486.949	13,82%	1.486.949	13,38%	1.486.949	12,90%	1.556.480	15,32%
GO CAPITAL AMORCAGE II (administrateur)	556.280	6,65%	670.525	6,23%	670.525	6,03%	670.525	5,82%	690.582	6,80%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A (administrateur)	2.009.100	24,01%	2.307.784	21,45%	2.307.784	20,76%	2.307.784	20,02%	2.360.222	23,23%
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I (censeur)	363.640	4,35%	435.324	4,05%	435.324	3,92%	435.324	3,78%	447.909	4,41%
A&B (HK) LIMITED (censeur)	592.600	7,08%	592.600	5,51%	592.600	5,33%	592.600	5,14%	592.600	5,83%
Total administrateurs et dirigeants	5.615.300	67,11%	6.553.651	60,92%	6.553.651	58,96%	6.553.651	56,85%	6.718.391	66,13%
PRIMER CAPITAL I LP	73.160	0,87%	73.160	0,68%	73.160	0,66%	73.160	0,63%	73.160	0,72%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	592.600	7,08%	831.548	7,73%	831.548	7,48%	831.548	7,21%	873.498	8,60%
Total fonds d'investissements	665.760	7,96%	904.708	8,41%	904.708	8,14%	904.708	7,85%	946.658	9,32%
Objectif Acticor	370.500	4,43%	370.500	3,44%	370.500	3,33%	370.500	3,21%	370.500	3,65%
Objectif Acticor 2	305.400	3,65%	305.400	2,84%	305.400	2,75%	305.400	2,65%	305.400	3,01%
Philippe Billiald	270.600	3,23%	270.600	2,52%	270.600	2,43%	270.600	2,35%	270.600	2,66%
Martine Jandrot-Perrus	244.200	2,92%	245.394	2,28%	245.394	2,21%	245.394	2,13%	245.604	2,42%
Autres	895.840	10,71%	945.591	8,79%	945.591	8,51%	945.591	8,20%	954.326	9,39%
Total autres investisseurs minoritaires	2.086.540	24,94%	2.137.485	19,87%	2.137.485	19,23%	2.137.485	18,54%	2.146.430	21,13%
Total des employés & consultants	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	1.161.242	10,80%	1.519.664	13,67%	1.931.850	16,76%	348.236	3,43%
Total	8.367.600	100,00%	10.757.086	100,00%	11.115.508	100,00%	11.527.694	100,00%	10.159.715	100,00%

Le montant total de l'augmentation de capital par compensation de créances après prime de remboursement avec le montant des OC 2021 s'élève à 2.490.286 euros, correspondant à l'émission d'un total de 297.549 Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ; dont (i) 31.407 Actions Nouvelles émises au profit de FPCI CAP DECISIF 3, (ii) 157.100 Actions Nouvelles émises au profit de NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA, (iii) 78.402 Actions Nouvelles émises au profit de GO CAPITAL AMORCAGE II, (iv) 3.142 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Frédéric Zampatti (catégorie Autres), (v) 15.713 Actions Nouvelles émises au profit de ARCOLE (catégorie Autres) et (vi) 11.782 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Jean-Claude Deschamps (catégorie Autres). Le montant total de l'augmentation de capital par compensation de créances avec le montant des OS 2021, émises le 16 septembre 2021, s'élève à environ 5.939.996 euros, correspondant à l'émission d'un total de 709.677 Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ; dont (i) 149.342 Actions Nouvelles émises au profit de MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A, (ii) 238.948 Actions Nouvelles

¹⁵ Sur une base non diluée.

	émises au profit de NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA, (iii) 238.948 Actions Nouvelles émises au profit de CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED, (iv) 23.894 Actions Nouvelles émises au profit de FPCI CAP DECISIF 3, (v) 35.842 Actions Nouvelles émises au profit de GO CAPITAL AMORCAGE II, (vi) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Madame Jandrot-Perrus, (vii) 2.389 Actions Nouvelles émises au profit de Madame Gautier, (viii) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Gachet, (ix) 11.947 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Jean-Claude Deschamps, (x) 3.584 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Zampatti, (xi) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de GABC/Gilles Avenard et (xii) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Cazenave.		
4.1.2	Estimation des dépenses liées à l'Offre : la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 3.210.018 euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 3.214.533 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur : Néant.		
4.1.3	Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société : sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2021 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :		
		Quote-part des capitaux propres	
	(en euros)	Base non diluée	Base diluée
	Avant émission des Actions Nouvelles	0,49	0,87
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,35	1,63
	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,94	2,19
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	2,15	2,38
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,37	2,59
	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre		
	L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :		
		Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée
	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,96%
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,82%	0,79%
	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,78%	0,75%
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,75%	0,73%
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,73%	0,70%
4.1.4	Disparité de prix : le prix d'exercice (i) des BSA et BSPCE émis en 2019 et 2021 : 5,50 euros par action (soit une décote de 34% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), (ii) des BSA et BSPCE émis en 2016 : 2,75 euros par action (soit une décote de 67% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et (iii) des BSA et BSPCE émis en 2014 : 1,90 euros par action (soit une décote de 77% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre). Par ailleurs, les titulaires d'OC 2021 souscriront à l'Offre pour un montant total de 2.490.486 euros, qui tient compte de la prime de non-conversion de 25% bénéficiant aux titulaires des OC 2021, ce qui ferait ressortir une décote théorique de 20% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. Enfin, deux augmentations de capital ont été réalisées en date du 24 juin 2021 au profit d'un partenaire commercial de la Société dans le cadre de la renégociation d'un contrat de collaboration de recherche et de développement : (x) 55.000 actions ordinaires ont été émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions (soit 0,05 euro en tenant compte de la division par 20 de la valeur nominale des actions qui prendra effet au plus tard à la date de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth) et (y) 45.455 actions ordinaires ont été émises pour un prix de souscription égal à 5,50 euros (en tenant compte de la division par 20 de la valeur nominale des actions de la Société), représentant par conséquent (x) une décote d'environ 99% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (s'agissant des titres souscrits à la valeur nominale) et (y) une décote d'environ 34% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (s'agissant des titres souscrits à 5,50 euros).		
Point 4.2 – Raison d'établissement de ce Prospectus			
4.2.1	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci : sur la base des états financiers semestriels établis selon les normes IFRS au 30 juin 2021, le Directeur Général de la Société (Monsieur Gilles Avenard) (le « Directeur Général ») estime que la Société sera en mesure de couvrir les besoins de financement des opérations pour les 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus, soit jusqu'à mi-octobre 2022. L'Offre a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à ses opérations de recherches et développement dans le cadre de l'objectif final de la commercialisation du produit développé par la Société, glenzocimab. Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles Initiales, qui s'élève à environ 16,8 millions d'euros (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), sera affecté : - à hauteur de 62% des fonds levés à la recherche clinique, et notamment la poursuite du développement clinique du produit, le financement de la partie 1 d'ACTISAVE jusqu'à l'analyse de futilité, le démarrage de la phase 2 BREATH et de la phase 2 LIBERATE ; - à hauteur de 20% des fonds levés, pour la production, le développement pharmaceutique et non clinique du glenzocimab ; et - à hauteur de 18% des fonds levés, pour les dépenses de fonctionnement, les frais généraux et les dépenses de propriété industrielle. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé d'environ 9,6 millions d'euros), la Société procéderait aux arbitrages suivants, sans que la répartition ci-dessus ne soit substantiellement modifiée : (i) le plan de développement clinique serait revu à la lumière de la trésorerie disponible de sorte à privilégier les indications cliniques ayant apporté la meilleure preuve de concept, catégorie à laquelle appartient l'accident vasculaire cérébral, tout en tenant compte des coûts requis pour la fabrication du médicament en quantité nécessaire pour soutenir cette approche et (ii) les dépenses associées aux frais généraux et administratifs seraient adaptées pour soutenir l'approche clinique, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société. Dans le cas où l'Offre serait souscrite à plus de 100%, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé d'environ 19,8 millions d'euros), la Société serait en mesure d'accélérer le plan de développement clinique visé ci-avant. Les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital contribueront ainsi à la réalisation du plan d'investissement, et la Société sollicitera, le cas échéant, des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs.		
4.2.2	Contrat de Placement : l'Offre fera l'objet d'un contrat de placement conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous) et la Société (le « Contrat de Placement ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 27 octobre 2021). Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Aux termes du Contrat de Placement, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Prise ferme : Néant.		
4.2.3	Intérêts, y compris intérêts conflictuels pouvant influencer sensiblement sur l'Offre : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Gilbert Dupont (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.		

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Gilles Avenard, directeur général d'Acticor Biotech.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 14 octobre 2021

Gilles Avenard, Directeur général d'Acticor Biotech.

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Eric Cohen, Directeur financier de la Société

Adresse : Hôpital Cochin, Pépinière d'entreprise Paris Biotech Santé, 27 rue Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris

Téléphone : + 33 6 76 23 38 13

Email : eric.cohen@acticor-biotech.com

1.4 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert

Néant.

1.5 Informations provenant de tiers

Néant.

1.6 Approbation de l'autorité compétente

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Offertes de la Société.

2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact négatif
Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.	<i>Elevé</i>	<i>Elevé</i>
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante et le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Offertes.	<i>Elevé</i>	<i>Elevé</i>
Risque potentiel de dilution complémentaire compte tenu, notamment, des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir.	<i>Elevé</i>	<i>Modéré</i>
La cession par les Actionnaires Historiques de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement (tel que défini ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'Offre.	<i>Faible</i>	<i>Elevé</i>
L'insuffisance des souscriptions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre pourrait entraîner la réduction de la dite augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu.	<i>Faible</i>	<i>Elevé</i>

2.1 Risques liés à l'absence de cotation préalable des actions de la Société et à l'absence de liquidité

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société et à sa baisse en-dessous du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription sur Euronext Growth. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'Offre et à l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth est susceptible d'être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible, ou baisser en dessous du Prix de l'Offre, en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions l'affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'épidémie de coronavirus) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels la Société opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. L'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs, cette baisse pouvant le cas échéant conduire à un cours inférieur au Prix de l'Offre.

2.3 Risque de dilution complémentaire compte tenu des instruments dilutifs en circulation (BSA et BSPCE) et d'éventuelles augmentations de capital à venir

La Société a, depuis sa création, émis ou attribués des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE). A la date de la présente Note d'Opération, en prenant compte de la division par 20 de la valeur nominale des actions de la Société votée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 4 octobre 2021, le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 784.260 actions, soit une dilution maximale de 9,3% sur la base du capital existant à la date de la présente Note d'Opération. Il est précisé que les calculs n'intègrent pas l'effet dilutif des BSA *Ratchet* et des OC 2021 émis préalablement par la Société, qui, s'agissant des premiers, deviendront caducs et s'agissant des secondes, seront remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait être amenée dans le futur à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

2.4 Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société par les Actionnaires Historiques à l'issue de la période de conservation

Les Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.4.2 de la Note d'Opération) détiendront ensemble, directement ou indirectement, 89,20% du capital de la Société sur une base non diluée postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et 83,24% du capital de la Société sur une base non diluée en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). La Société et les Actionnaires Historiques sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où les Actionnaires Historiques décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de ces engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le

prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

2.5 Risque lié à la résiliation du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.4.2 de la Note d'Opération), dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre, crise sanitaire (telle que l'épidémie de coronavirus) ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), le Placement Global (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth et cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

2.6 Risque lié à l'insuffisance des souscriptions pouvant résulter en l'annulation de l'Offre en cas de souscription inférieure à 75% du montant initialement prévu

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 1.792.115 Actions Nouvelles Initiales (représentant un montant d'environ 12,8 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.2 de la Note d'Opération)), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société représentent 51,40% de l'émission initiale, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe 6.6.1 de la Note d'Opération) et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 6.6.1 de la Note d'Opération)).

En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, les engagements de souscription représenteront près de 80,57% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions.

3 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2021 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et des capitaux propres de la Société au 31 août 2021.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	31 août 2021
Total des dettes courantes	164
Dettes courantes cautionnées	0
Dettes courantes garanties	0
Dettes courantes non cautionnées / non garanties	164
Total des dettes non courantes (hors fraction courante des dettes non courantes)	4.494
Dettes non courantes cautionnées	0
Dettes non courantes garanties	1.300
Dettes non courantes non cautionnées / non garanties	3.194
Capitaux propres	4.174
Capital social	418
Réserve légale	13.021
Autres réserves	-9.265

Endettement net de la Société (en milliers d'euros)	31 août 2021
A – Trésorerie	8.159
B – Équivalents de trésorerie	0
C – Autres actifs financiers courants	0
D – Liquidité (A+B+C)	8.159
E – Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes).	2
F – Fraction courante des dettes financières non courantes	162
G – Endettement financier courant (E+F)	165
H – Endettement financier courant net (G-D)	-7.995
I – Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	2.474
J – Instruments de dette	2.020
K – Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0
L – Endettement financier non courant (I+J+K)	4.494
M – Endettement financier total (H+L)	-3.501

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives, (autres que les engagements hors bilan présentés en 2.21 des états financiers de la Société au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2020 inclus au Chapitre 18 du Document d'Enregistrement), qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date de la Note d'Opération, à l'exception de l'émission obligataire d'un montant de 5.940.000 euros par émission de 5.940.000 obligations simples d'un montant unitaire de un (1) euro (les « **OS 2021** ») réalisée le 16 septembre 2021. Les termes et conditions des OS 2021 prévoient le remboursement automatique de ces obligations dans l'hypothèse d'une première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth. Il est prévu que ce remboursement intervienne par compensation du montant total des OS 2021 à rembourser (principal et intérêt dus), sans prime de remboursement, avec le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital liée à l'introduction en bourse et les titulaires d'OS 2021 se sont, par conséquent, engagés à souscrire à cette augmentation de capital.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Dans le cadre de l'Offre, la Société est assistée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération). Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

Sur la base des états financiers semestriels établis selon les normes IFRS au 30 juin 2021, le directeur général de la Société (Monsieur Gilles Avenard) (le « **Directeur Général** ») estime que la Société sera en mesure de couvrir les besoins de financement des opérations pour les 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus, soit jusqu'à mi-octobre 2022.

La Société prévoit d'accroître encore ses pertes d'exploitation dans un futur proche, en particulier lorsque :

- son produit passera du stade de développement préclinique à celui de développement clinique ;
- elle sera confrontée à un accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de ses candidats-médicaments (dont le glenzocimab dans l'indication de l'AVC ischémique aigu qui est son seul produit en phase avancée de développement) ;
- elle commencera à payer les droits afférents au dépôt de demandes d'autorisations de mise sur le marché auprès des instances réglementaires) ;
- elle accroîtra son portefeuille de produits en y ajoutant de nouveaux produits pour un futur développement ;
- elle versera des paiements d'étapes à des tiers qui lui auront déjà licencié leurs technologies ;
- elle développera ses activités de recherche et développement et pourrait acheter, le cas échéant, de

- nouvelles technologies, produits ou licences ;
- elle devra financer des frais de structure en rapport avec le développement de son activité.

Le montant des pertes nettes et le temps nécessaire pour atteindre une rentabilité stable sont très difficilement évaluable et dépendent de plusieurs facteurs, notamment :

- du degré d'avancement des activités de recherche et développement de la Société, en particulier les développements précliniques et les essais cliniques ;
- du calendrier des procédures réglementaires dans le cadre de la préparation, de l'instruction et de la protection des brevets et des droits de propriété intellectuelle ;
- des modifications, le cas échéant, des collaborations mises en place.

Des mesures ont par conséquent été mises en œuvre par la direction afin de couvrir les besoins futurs de la Société, et le conseil d'administration s'est engagé dans la préparation de l'Offre et de l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth et de l'augmentation du capital concomitante. Ladite augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à ses opérations de recherches et développement dans le cadre de l'objectif final de la commercialisation du produit développé par la Société.

L'Offre a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à ses opérations de recherches et développement dans le cadre de l'objectif final de la commercialisation du produit développé par la Société, glenzocimab. Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles Initiales, qui s'élève à environ 16,8 millions d'euros (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), sera affecté :

- à hauteur de 62% des fonds levés à la recherche clinique, et notamment la poursuite du développement clinique du produit, le financement de la partie 1 d'ACTISAVE jusqu'à l'analyse de futilité, le démarrage de la phase 2 BREATH et de la phase 2 LIBERATE ;
- à hauteur de 20% des fonds levés, pour la production, le développement pharmaceutique et non clinique du glenzocimab ; et
- à hauteur de 18% des fonds levés, pour les dépenses de fonctionnement, les frais généraux et les dépenses de propriété industrielle.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé d'environ 9,6 millions d'euros), la Société procéderait aux arbitrages suivants, sans que la répartition ci-dessus ne soit substantiellement modifiée : (i) le plan de développement clinique serait revu à la lumière de la trésorerie disponible de sorte à privilégier les indications cliniques ayant apporté la meilleure preuve de concept, catégorie à laquelle appartient l'accident vasculaire cérébral, tout en tenant compte des coûts requis pour la fabrication du médicament en quantité nécessaire pour soutenir cette approche, (ii) les dépenses associées aux frais généraux et administratifs seraient adaptées pour soutenir l'approche clinique, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société.

Dans le cas où l'Offre serait souscrite à plus de 100%, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit un produit net estimé d'environ 19,8 millions d'euros), la Société serait en mesure d'accélérer le plan de développement clinique visé ci-avant.

Les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital contribueront ainsi à la réalisation du plan d'investissement, et la Société sollicitera, le cas échéant, des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes

Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes

L'Offre porte sur un nombre de (i) de 2.389.486 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») (ii) de 358.422 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Complémentaires** » et avec les Actions Nouvelles Initiales, les « **Actions Nouvelles** ») et (iii) de 412.186 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 3,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 8.367.600 actions ordinaires¹⁶, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- les Actions Offertes.

Il est précisé qu'à terme, un nombre maximum de 281.260 actions nouvelles résultant, le cas échéant, de la conversion de la totalité des BSA, ainsi qu'un nombre maximum de 503.000 actions nouvelles résultant, le cas échéant, de la conversion de la totalité des BSPCE, pourront être émises par la Société après exercice de ces bons par leurs titulaires (les « **Actions Issues des BSA et BSPCE** »). Il est précisé qu'une partie des BSA et BSPCE est déjà exerçable à la date du Prospectus mais que l'exercice de ces bons n'est pas prévu dans le cadre de l'Offre.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Acticor

Code ISIN

FR00140050J5

Mnémonique

ALACT

Secteur d'activité ICB

20103010 Biotechnology

LEI

969500K433EK1G89EV95

¹⁶ Parmi les 8.367.600 actions entièrement libérées, 4.035.200 actions sont issues de la conversion d'ADP P en actions ordinaires intervenue le jour de l'approbation du Prospectus de l'AMF par décisions de l'assemblée générale des associés et des décisions des porteurs d'ADP P en date du 4 octobre 2021 (sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque ADP P convertie et en tenant compte de la division par 20 du nominal des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des associés du 4 octobre 2021).

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 27 octobre 2021 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 1^{er} novembre 2021, selon le calendrier indicatif, sur une ligne de cotation unique intitulée « ACTICOR BIOTECH ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 29 octobre 2021.

4.4 Devise

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 octobre 2021.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme

égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions ou acomptes sur dividendes.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 18.6 du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aux termes des statuts, les actions ordinaires ne bénéficieront pas d'un droit de vote double.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause relative aux franchissements de seuils.

Les seuils légaux sur le marché Euronext Growth sont néanmoins applicables à la Société. Tout franchissement direct ou indirect des seuils légaux de 50% et 95% du capital ou des droits de vote d'un émetteur dont les actions sont admises sur Euronext Growth, par un actionnaire agissant seul ou de concert, devront être déclaré à la société et à l'AMF.

Identification des détenteurs de titres

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

Assemblée générale en date du 4 octobre 2021

L'émission des Actions Nouvelles Initiales, et, le cas échéant, des Actions Complémentaires et Actions Supplémentaires a été autorisée par les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 4 octobre 2021, dont le texte est reproduit ci-après :

« VINGT-TROISIEME RESOLUTION »

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du Rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

sous condition suspensive de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration,

délègue, sous condition de prise d'effet de la transformation de la Société et à compter de cette date, sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'Actions Ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des Actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités

définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'Administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de quatre cent dix-huit mille trois cent quatre-vingts (418.380) euros, par émission d'un nombre maximum de huit millions trois cent soixante-sept mille six cents (8.367.600) actions de valeur nominale de cinq centimes d'euro (0,05 €),

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des Actions Ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les Actions Ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'Administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

VINGT-QUATRIEME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'Actions Ordinaires émises dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du Rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux termes de la 23^{ème} résolution qui précède et dans la limite de 15 % de desdites émissions, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des Actions Ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée, et

décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

Conseils d'administration en date du 13, 14 et 27 octobre 2021

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 27 octobre 2021.

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 13 octobre 2021 a préalablement pris les décisions suivantes, puis a réitéré ces décisions en date du 14 octobre :

« TROISIEME DECISION - Approbation de la demande d'admission auprès d'Euronext des actions existantes et nouvelles à émettre dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Growth »

Monsieur Eric Cohen rappelle que :

La Société est sur le point de procéder au lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (« OPO » ou « Offre à Prix Ouvert ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (hors États-Unis, Australie, Canada et Japon) (le « Placement Global », ensemble avec l'OPO, l'« Offre »), dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris (« Euronext Growth ») (ci-après l'« Admission » et ensemble avec l'Offre, l'« Introduction en Bourse ») ;

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 octobre 2021, dans sa résolution n°23 et sa résolution n°24, a consenti au conseil d'administration, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration (elle-même sous condition suspensive de l'obtention de l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus, tel que ce terme est défini ci-dessous), une délégation de compétence aux fins de procéder à l'Offre dans le cadre de l'Introduction en Bourse ;

L'Offre de titres de la Société porterait sur des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'OPO et du Placement Global (les « Actions Nouvelles Initiales ») étant précisé que les Actions Nouvelles Initiales pourront être souscrites en numéraire ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec Crédit Agricole CIB et Gilbert Dupont (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15 % (les « Actions Complémentaires » et ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales, les « Actions Nouvelles »), sur la base du prix de l'Offre.

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à un ou aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« Agent Stabilisateur ») une option lui ou leur permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% des Actions Nouvelles, sur la base du prix de l'offre (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 (inclus). Il est prévu que l'Offre fasse l'objet d'un contrat de placement conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société (le « Contrat de Placement ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 27 octobre 2021) aux fins de fixer les termes et conditions de l'intervention de l'Agent Stabilisateur afin de réaliser des opérations de stabilisation visées ci-dessus.

Pour les besoins des opérations de stabilisation, un des Actionnaires Cédants consentira un prêt de titres d'un maximum de 15% des Actions Nouvelles à l'Agent Stabilisateur.

La Société s'engagera, dans le Contrat de Placement, envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à ne pas émettre de nouvelles actions, en dehors des actions offertes dans le cadre de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Par ailleurs, à compter de la signature du Contrat de Placement, l'ensemble des actionnaires de la Société prendront également des engagements de conservation de titres (décrits plus en détail dans le projet de Note d'Opération) portant sur (i) les actions existantes de la Société qu'ils

détiennent et (ii) les Actions Nouvelles qu'ils souscriraient (en ce compris les actions émises sur remboursement des OC 2021 et des OS 2021, tels que ces termes sont définis ci-dessous), sous réserve de certaines exceptions usuelles (les « Engagements de Conservation »).

Monsieur Eric Cohen précise que, tel qu'indiqué dans le projet de Note d'Opération (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'Offre a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires à ses opérations de recherches et développement dans le cadre de l'objectif final de la commercialisation du produit développé par la Société, glenzocimab. La Note d'Opération détaille que le produit net de l'émission des Actions Nouvelles Initiales sera affecté :

- à hauteur de 62% des fonds levés à la recherche clinique, et notamment la poursuite du développement clinique du produit, le financement de la première partie de l'essai ACTISAVE jusqu'à l'analyse de futilité, et le démarrage des essais de phase 2 BREATHE et de phase 2 LIBERATE ;
- à hauteur de 18% des fonds levés, pour les dépenses de fonctionnement, les frais généraux et les dépenses de propriété industrielle ; et
- à hauteur de 20% des fonds levés, pour la production, le développement pharmaceutique et non clinique du glenzocimab.

Monsieur Eric Cohen indique par ailleurs que la Société a reçu à ce jour des engagements de souscription à l'augmentation de capital de la part d'actionnaires de la Société comme suit :

- un engagement de souscription irrévocable de MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A, en numéraire, pour un montant total minimum de 1.250.000 € ;
- des engagements de souscription des titulaires d'OS 2021 (tel que ce terme est défini ci-dessous), pour un montant total final de 5.940.000 €, qui seraient souscrits par compensation de créances ;

en effet, il est rappelé que la Société a procédé, le 16 septembre 2021, à l'émission de 5.940.000 obligations simples d'une valeur de un (1) euro chacune (les « OS 2021 ») pour un montant de 5.940.000 euros. Leurs termes et conditions prévoient leur remboursement automatique, sans prime de remboursement, en cas de première admission des actions de la Société sur Euronext Growth et que ce remboursement intervienne par compensation du montant total des OS 2021 à rembourser (principal et intérêt dus) avec le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital liée à l'admission des titres sur Euronext Growth de la Société. Les titulaires des OS 2021 se sont par conséquent engagés à souscrire à cette augmentation de capital par compensation de créances, pour un montant total final de 5.940.000 € ;

- des engagements de souscription des titulaires d'OC 2021 (tel que ce terme est défini ci-dessous), pour un montant total final de 2.490.485 €, qui seraient souscrits par compensation de créances ;

en effet, il est rappelé que par décisions de l'assemblée générale mixte en date du 5 mars 2021, la Société a émis 1.895.000 Obligations Convertibles (les « OC 2021 ») convertibles en ADP P à chacune desquelles était attaché un BSA Ratchet, pour un montant total de 1.895.000 euros. L'ensemble des porteurs de ces obligations convertibles ont notifié leur souhait de participer à l'augmentation de capital à venir dans le cadre de l'Offre. Ainsi, l'assemblée générale de la Société et l'assemblée spéciale des porteurs d'OC 2021 en date du 10 septembre 2021 ont modifié les termes et conditions des OC 2021 pour prévoir un cas de remboursement des OC 2021, à l'initiative de la Société, en cas de première cotation de tout ou partie des titres de la Société sur le marché Euronext Growth. Les porteurs d'OC 2021 se sont concomitamment engagés à souscrire à l'opération de première cotation de la Société, par compensation de créances, pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés au titre des OC 2021. Il est précisé que les termes et conditions des OC 2021 prévoient une prime de remboursement anticipée d'un montant égal à 25 pour cent (25%) du prix de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement.

Pour les besoins de l'Offre, la Société a préparé :

- un projet de prospectus en langue française (le « Prospectus ») composé du document d'enregistrement de la Société approuvé le 27 septembre 2021 sous le numéro I. 21-054 par l'AMF (le « Document d'Enregistrement ») et du projet de note d'opération incluant un résumé du Prospectus (la « Note d'Opération ») ;
- un projet de communiqué de presse de lancement de l'Offre devant être daté du 15 octobre 2021 (le « Communiqué de Lancement ») ;
- s'agissant du placement auprès des investisseurs institutionnels en France et hors de France un projet de document d'offre en langue anglaise dénommé Preliminary Offering Circular devant être daté du 14 octobre 2021 (ci-après, le « Preliminary Offering Circular »).
- Le Prospectus et le Preliminary Offering Circular, ainsi que leurs modifications ou compléments éventuels, sont ci-après dénommés ensemble les « Documents d'Information » et, chacun, un « Document d'Information ».

Monsieur Eric Cohen rappelle que, selon le calendrier envisagé, il est prévu que la Note d'Opération soit visée par l'AMF le 14 octobre 2021, de sorte que puisse s'ouvrir dès le 15 octobre 2021 la période de passation des offres dans le cadre du Placement Global et la période de réservation relative à l'OPO. A cette fin, il indique qu'il revient au Conseil d'Administration d'arrêter les termes et modalités envisagés de l'opération d'Introduction en Bourse tels qu'ils seront exposés dans la Note d'Opération et dans le Preliminary Offering Circular, notamment les fourchettes de prix relatives au Placement Global ainsi que le nombre maximum d'actions à émettre au titre des augmentations de capital envisagées.

Au terme de son exposé sur les modalités de l'Introduction en Bourse, Monsieur Eric Cohen donne un aperçu des prochaines étapes du calendrier : (...)

Monsieur Eric Cohen fait alors intervenir à la réunion du Conseil d'Administration les Chef de File et Teneurs de Livre Associés pour obtenir leur recommandation notamment sur la base de leurs échanges avec certains investisseurs, dans le cadre des opérations de prémarketing réalisées depuis l'approbation du Document d'Enregistrement.

Les administrateurs discutent alors de la recommandation des Chef de File et Teneurs de Livre Associés, lesquels proposent de procéder à une Offre pour un produit brut s'élevant à 20 millions d'euros i.e. sans prendre en compte les éventuelles Actions Complémentaires souscrites et un éventuel exercice de l'Option de Surallocation (le « Produit Brut de l'Emission »). Ils discutent également du montant des frais anticipés liés à l'Introduction en Bourse, et des opérations alternatives qui existeraient si le Conseil d'Administration choisissait de ne pas lancer l'Introduction en Bourse.

Le Président du Conseil d'Administration demande alors au Conseil de se prononcer à nouveau formellement sur le principe et la procédure d'Introduction en Bourse de la Société telle qu'évoquée ci-avant.

Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, à l'exception de A&B (HK) Company Limited, représenté par le Dr. Huaizheng Peng, soit la majorité simple des voix des membres présents ou représentés requise au titre de l'article 14.8 des Statuts, approuve le principe de l'Introduction en Bourse de la Société, donne acte au Président des informations qu'il vient d'apporter sur la procédure en cours et décide de poursuivre l'examen du reste de l'ordre du jour.

Monsieur Eric Cohen précise que l'actionnaire Mirae Asset Celltrion New Growth Fund I, représentée par Mirae Asset Capital, représentée par Monsieur Hyun Tae Kim, censeur et présent à la réunion du Conseil d'Administration (« Mirae ») envisage de signer un engagement de souscription pour un montant minimum de 600.000 euros. Mirae souhaite au préalable bénéficier, de la part des Chef de File et Teneurs de Livre Associés, de la possibilité de ne pas être soumise à un Engagement de Conservation sur les Actions Nouvelles qui seraient souscrites par Mirae dans le cadre de l'Offre.

Après délibération, le Conseil d'administration approuve le principe de non-soumission des Actions Nouvelles qui seraient souscrites par Mirae dans le cadre de l'Offre à un Engagement de Conservation.

Le Conseil d'administration prend acte que les décisions ci-dessus seront, le cas échéant, mises à l'ordre du jour et autorisées par le premier conseil d'administration de la Société organisée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, qui est prévu pour se tenir le jour de l'obtention de l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus, dont la date indicative est le 14 octobre 2021.

QUATRIEME DECISION - Fixation des fourchettes indicatives de prix des actions de la Société et approbation du montant de l'augmentation de capital de la Société

Monsieur Eric Cohen indique au Conseil d'Administration que :

Le prix des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global qui résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

- Dans le cas où, la demande du marché le permettrait, le Conseil d'Administration pourra décider l'augmentation de la taille de l'Offre en émettant jusqu'à 15% d'Actions Complémentaires dans le cadre de l'Offre ;
- Le prix des actions nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par l'Agent Stabilisateur, sera égal au prix de souscription des actions offertes dans le cadre du Placement Global.

Monsieur Eric Cohen indique que le prix définitif des actions à émettre dans le cadre de l'Offre (le « Prix de l'Offre ») sera fixé ultérieurement par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de construction du livre d'ordres. Il précise que les fourchettes indicatives de prix fixées par le Conseil doivent être indiquées dans la Note d'Opération et le Preliminary Offering Circular. Il ajoute que ces fourchettes ne sont données qu'à titre indicatif et que le Prix de l'Offre pourrait, par décision ultérieure du Conseil d'Administration, se situer en dehors de ces fourchettes, en fonction des ordres reçus.

Ceci rappelé, Monsieur Eric Cohen propose alors, sur la base des dernières estimations préparées par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, que les fourchettes de prix indicatives soient comprises entre 7,12 euros et 9,62 euros par action (la « Fourchette Indicative de Prix de l'Offre »).

Monsieur Eric Cohen informe enfin le Conseil d'Administration que le nombre d'actions à émettre par la Société dans le cadre de l'Offre sera déterminé en fonction du Produit Brut de l'Emission et du prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Compte-tenu des discussions avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au sujet de ce dimensionnement, et compte-tenu de la décision n°3 qui précède, Monsieur Eric Cohen propose de fixer comme objectif que le Produit Brut de l'Emission s'élève à 20 millions d'euros.

Monsieur Eric Cohen déclare que, sur la base du Produit Brut de l'Emission et d'un prix par action égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre proposées ci-dessus, soit 7,12 euros, le nombre d'Actions Nouvelles Initiales sera déterminé en fonction du prix par action de sorte que le montant de l'augmentation de capital ressorte au Produit Brut de l'Emission. Toutefois, dans l'hypothèse où le prix

par action n'aboutirait pas à l'émission d'un nombre entier d'Actions Nouvelles Initiales, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur et le Produit Brut de l'Emission serait ajusté en conséquence.

Compte-tenu des éléments précédents, et des hypothèses retenues dans le cadre de l'Introduction en Bourse, le nombre maximum d'Actions Nouvelles Initiales à émettre serait de 2.389.486 actions nouvelles, le nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre en cas d'exercice de la clause d'extension serait de 2.747.908 actions nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, le nombre total maximum d'actions à émettre serait de 3.160.094 actions nouvelles.

Monsieur Eric Cohen rappelle qu'en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre (représentant un montant de 12.759.855 euros sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre), celle-ci serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve :

- *la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ;*
- *les objectifs et le nombre maximum d'Actions Nouvelles Initiales, le nombre maximum d'Actions Nouvelles et le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émis en cas d'exercice de l'Option de Surallocation dans le cadre de l'Offre qui viennent d'être proposés.*

Le Conseil d'administration prend acte que la décision ci-dessus sera, le cas échéant, reprise et autorisée par le premier conseil d'administration de la Société organisée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, qui est prévu pour se tenir le jour de l'obtention de l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus, dont la date indicative est le 14 octobre 2021.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 29 octobre 2021, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif ou s'appliquant à l'année ou l'exercice en cours), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et le, cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % d'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celles visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du

paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale du contribuable sur l'ensemble de ses revenus exercée dans sa déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis de cet article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel ETNC.

La liste des ETNC, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. L'article 238-0 A du CGI, tel que modifié par la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, prévoit que la liste fixée par arrêté devra inclure les Etats et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union Européenne.

Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % décrit ci-avant, étant précisé que des règles particulières s'appliquent lorsque le prélèvement forfaitaire non libératoire n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque le contribuable a exercé l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont

payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel Etat ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS- CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants ; et
- 26,5 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale, étant précisé que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25 % pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel Etat ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'Espace économique européen ;
 - (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- de l'article 235 *quater* du CGI issu de la loi de finances pour 2020, qui prévoit un mécanisme derestitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un ETNC, les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet Etat.

4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

4.13 Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation (si différent de l'émetteur)

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 2.389.486 Actions Nouvelles Initiales, augmenté, le cas échéant, (i) d'un nombre maximum de 358.422 Actions Complémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) d'un nombre maximum de 412.186 Actions Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un total maximum de 3.160.094 Actions Offertes.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles Initiales (et, le cas échéant, des Actions Complémentaires et des Actions Supplémentaires) soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) (le « **Placement Global** »).

L'offre au public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 358.422 Actions Complémentaires, conformément à la Clause d'Extension visée au paragraphe 6.6.1 de la Note d'Opération.

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations (cf. paragraphes 6.5 et 6.6.2 de la Note d'Opération), la Société consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant de souscrire un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Complémentaires, soit un maximum de 412.186 Actions Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, pendant une période de 30 jours calendaires à compter à compter de la date du début de la négociation des actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 (inclus). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

Pour les besoins des opérations de stabilisation, un prêt de titres d'un maximum de 15% d'actions existantes de la Société sera consenti par un ou plusieurs actionnaires de la Société à l'Agent Stabilisateur (le « **Contrat de Prêt de Titres** »). Si l'Option de Surallocation venait à être exercée en tout ou partie, un communiqué de presse *ad hoc* serait publié par la Société.

Calendrier indicatif de l'opération :

14 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF
15 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Growth de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'Offre et de la période de <i>bookbuilding</i>
26 octobre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet
27 octobre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO Décision du Conseil d'administration fixant les modalités définitives et le Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant le Prix de l'Offre et publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth
29 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
1 ^{er} novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth / Début de la période de stabilisation et d'exercice de l'Option de surallocation éventuels
30 novembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation et de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant total de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'Offre (sur la base du point médian de la Fourchette de Prix) seraient les suivants :

En €	Emission à 75 %	Emission à 100 %	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et l'Option de Surallocation
Produit brut	12.759.855	19.999.998	22.999.990	26.449.987
Dépenses estimées	3.199.721	3.210.018	3.212.118	3.214.533
Produit net	9.560.135	16.789.979	19.787.872	23.235.453

Les frais et dépenses liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 3.210.018 euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 3.214.533 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La capitalisation boursière théorique de la Société après l'Offre serait la suivante :

Capitalisation boursière théorique - en k€	Prix de l'Offre		
	Bas de fourchette 7,12 €	Milieu de fourchette 8,37 €	Haut de fourchette 9,62 €
Emission limitée à 75%	72.3	-	-
Emission à 100%	76.6	90.0	103.5
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	79.1	93.0	106.9
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	82.1	96.5	110.9

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 octobre 2021 et prendra fin le 26 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

L'OPO en France sera centralisée par Euronext.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 actions jusqu'à 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Growth indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une (1) action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux (2) ordres ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres de souscription familiaux) sera possible en fonction de votre intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant

aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Ainsi, une fois les fractions d'ordres A2 réduites à 100%, les fractions d'ordre A1 seront réduites de manière proportionnelle, dans le cas où elles ne pourraient pas être toutes servies. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 26 octobre 2021 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables, une fois l'OPO clôturée, même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 octobre 2021 et prendra fin le 27 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 27 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles Initiales soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Initiales n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit 1.792.115 Actions Nouvelles, et 12,8 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Au jour du Prospectus, il est rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 51,40% de l'Offre initiale (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (voir notamment paragraphe 5.2.2).

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description des modalités de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 octobre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 29 octobre 2021.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 octobre 2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse conformément à la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement privé dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière des

produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 6.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'Offre ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette Offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'Offre ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les Etats Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus, conformément à l'article 2(e) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières (b) le terme « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (« **FPO** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au FPO, en ce compris les personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du FPO, (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) du FPO (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FPO) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus. Toute contravention de la section 21 du FPO par une personne non habilitée peut faire l'objet de sanction pénale et tous les contrats conclus en lien avec la promotion financière en cause ne seront pas applicables.

Si le régime d'exemption prévu dans le FPO n'est pas applicable à une promotion financière, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité compétente conformément au chapitre 4 du code de conduite de la Financial Conduct Authority.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FPO applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FPO) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FPO ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 **Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

La Société a reçu, au jour de l'approbation du Prospectus, des engagements de souscription à l'augmentation de capital de la part d'actionnaires de la Société, pour un montant total minimum de 10.280.486 euros, comme suit :

- des engagements de souscription irrévocables d'actionnaires de la Société, en numéraire, pour un montant total minimum de 1.850.000 € ;
- des engagements de souscription des titulaires d'OS 2021 (tel que ce terme est défini ci-dessous), pour un montant total final de 5.940.000 € ;
- des engagements de souscription des titulaires d'OC 2021 (tel que ce terme est défini ci-dessous), pour un montant total final de 2.490.486 €.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.

Il est rappelé que à toutes fins utiles que :

- (i) la Société a procédé, le 16 septembre 2021, à l'émission de 5.940.000 obligations simples d'une valeur de un (1) euro chacune (les « **OS 2021** ») pour un montant de 5.940.000 euros, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 10 septembre 2021. Les termes et conditions des OS 2021 prévoient le remboursement automatique de ces obligations, sans prime de remboursement, dans l'hypothèse d'une première admission des actions de la Société sur Euronext Growth, et il est prévu que ce remboursement intervienne par compensation du montant total

des OS 2021 à rembourser (principal et intérêt dus) avec le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital liée à l'admission des titres sur Euronext Growth de la Société. Les titulaires des OS 2021 se sont, par conséquent et conformément aux termes et conditions des OS 2021, engagés à souscrire à cette augmentation de capital par compensation de créances. Les titulaires des OS 2021 se sont par conséquent engagés à souscrire par compensation de créances, pour un montant total final de 5.940.000 € ; et que

- (ii) l'assemblée générale de la Société et l'assemblée spéciale des porteurs d'obligations convertibles (les « **OC 2021** ») en date du 10 septembre 2021 ont modifié les termes et conditions des OC 2021 pour prévoir un cas de remboursement des OC 2021, à l'initiative de la Société, en cas de première admission de tout ou partie des titres de la Société sur Euronext Growth. Les titulaires des OC 2021 se sont concomitamment engagés à souscrire à l'opération de première cotation de la Société, par compensation de créances, pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés au titre des OC 2021. Il est précisé que les termes et conditions des OC 2021 prévoient une prime de remboursement anticipée d'un montant égal à 25 pour cent (25%) du prix de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement. Les titulaires des OC 2021 se sont par conséquent engagés à souscrire par compensation de créances, pour un montant total de 2.490.486 €.

Actionnaires	Engagement de souscription en numéraire	Engagement de souscription par compensation de créances pour le montant correspondant au principal et intérêts remboursés au titre des OC 2021 ¹⁷	Engagement de souscription par compensation de créances pour le montant correspondant au principal et intérêts remboursés au titre des OS 2021
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA		1.314.932 €	2.000.000 €
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A	1.250.000 €		1.250.000 €
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I	600.000 €		
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED			2.000.000 €
A&B (HK) LIMITED			
FPCI CAPDECISIF 3		262.877 €	200.000 €
GOCAPITAL AMORÇAGE II		656.233 €	300.000 €
Madame Martine Jandrot Perrus			10.000 €
Madame Béatrice Gauthier			20.000 €
Monsieur Christian Gachet			10.000 €
Monsieur Jean Claude Deschamps		98.620 €	100.000 €
Monsieur Frédéric Zampatti		26.304 €	30.000 €
ARCOLE		131.521 €	
GABC (représentée par Monsieur Gilles Avenard)			10.000 €
Monsieur Jean-Pierre Cazenave			10.000 €
TOTAL	1.850.000 €	2.490.486 €	5.940.000 €

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

¹⁷ Montants calculé sur la base d'une valeur de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée de 8% par an à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement, égale à 1.992.388 €, elle-même majorée de la prime de remboursement anticipée de 25%, pour un montant total de 2.490.486 €.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 27 octobre 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société publié sur le site de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 octobre 2021 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,12 euros et 9,62 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de ses réunions en date du 13 et 14 octobre 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Cette Fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la Fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 octobre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans

préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 27 octobre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins trois jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse) ;
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 octobre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le Prospectus, un supplément au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées entièrement d'actions nouvellement émises.

Les Actions Offertes sont émises en vertu de la l'autorisation conférée au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale des associés de la Société du 4 octobre 2021 dans sa 23^{ème} résolution autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Augmentation de capital souscrite par Mediolanum le 24 juin 2021

Tel que décrit à la section 20.3.1 du Document d'Enregistrement, la Société a conclu le 3 juin 2021, avec son partenaire Mediolanum, un contrat de rachat et d'investissement, qui met fin au contrat de collaboration de recherche et de développement conclu le 24 octobre 2016 entre les parties. Dans le cadre de ce nouvel accord, et en contrepartie de l'abandon de certains droits bénéficiant à Mediolanum, ce dernier a pu souscrire à deux augmentations de capital réalisées par la Société : (x) 55.000 actions ordinaires nouvelles ont été émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions (soit 0,05 euro en tenant compte de la division par 20 de la valeur nominale des actions qui prendra effet au plus tard à la date de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth) et (y) 45.455 actions ordinaires nouvelles auxquelles étaient attachées des BSA Ratchet, qui ont depuis fait l'objet d'une renonciation par Mediolanum, ont été émises pour un prix de souscription égal à 5,50 euros (en tenant compte de la division par 20 de la valeur nominale des actions de la Société qui prendra effet au plus tard à la date d'approbation du Prospectus).

La souscription à ces augmentations de capital par Mediolanum, réalisée le 24 juin 2021, représente (x) une décote d'environ 99% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (s'agissant des titres souscrits à la valeur nominale) et (y) une décote d'environ 34% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (s'agissant des titres souscrits à 5,50 euros).

Tel que mentionné à la section 20.3.1 précitée du Document d'Enregistrement, ces augmentations de capital s'inscrivent dans un contexte bien spécifique de renégociation d'un accord existant de partenariat industriel et commercial.

Remboursement des OC 2021

A la date de l'introduction en bourse, les OC 2021 deviendront immédiatement exigibles en principal et en intérêt, étant précisé que leurs titulaires se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation avec leur créance obligataire devenue certaine, liquide et exigible. Il est précisé que les termes et conditions des OC 2021 prévoient une prime de remboursement anticipée d'un montant égal à 25% du prix de souscription de l'ensemble des OC 2021 majorée d'un intérêt annuel de 8% à compter du jour de leur souscription jusqu'à la date de remboursement.

Par conséquent, les titulaires d'OC 2021 souscriront à l'Offre pour un montant total de 2.490.486 euros, qui tient compte de la prime de remboursement de 25% susvisée, ce qui ferait ressortir une décote théorique de 20% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Titres donnant accès au capital de la Société

Le prix d'exercice des titres donnant accès au capital de la Société (décrits au paragraphe 9.3 ci-dessous), en tenant compte de la division de la valeur du nominal des actions de la Société par 20 qui prendra effet au plus tard à la date de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth, est le suivant :

- pour les BSA 2019-1, BSA 2019-2, BSA 2019-3 et BSA 2021-1 : 5,50 euros par action, soit une décote de 34% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ;
- pour les BSA 2016 : 2,75 euros par action, soit une décote de 67% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ;
- pour les BSA 2014 : 1,90 euros par action, soit une décote de 77% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ;
- pour les BSPCE 2019-1, BSPCE 2019-2 et les BSPCE 2021 : 5,50 euros par action, soit une décote de 34% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ;
- pour les BSPCE 2016 : 2,75 euros par action, soit une décote de 67% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ; et
- pour les BSPCE 2014 : 1,90 euros par action, soit une décote de 77% par rapport au prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

5.4 Placement, Garantie et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des établissements Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et Listing Sponsor

Chef de File et Teneur de Livre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France

Chef de File et Teneur de Livre et Listing Sponsor

Gilbert Dupont
50 rue d'Anjou
75008 Paris, France

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Gilbert Dupont sont désignés ci-après les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ».

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

5.4.3 Contrat de Placement

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ni d'un contrat de prise ferme.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont convenus d'assister la Société dans le cadre de l'Offre. L'Offre fera l'objet d'un Contrat de Placement entre la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (le

« **Contrat de Placement** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 27 octobre 2021).

Le Contrat de Placement pourra être résilié par l'un ou l'autre des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés financiers ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Offertes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Offertes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4.2 de la Note d'Opération.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Existantes, des Actions Nouvelles Initiales, et le cas échéant des Actions Complémentaires et des Actions Supplémentaires est demandée sur Euronext Growth.

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles Initiales, et le cas échéant les Actions Complémentaires et les Actions Supplémentaires sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 27 octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Offertes et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 27 octobre 2021, et les négociations devraient débuter le 1^{er} novembre 2021, sur une ligne de cotation unique intitulée « ACTICOR BIOTECH ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclusive) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé, n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment pendant une durée de 30 jours calendaires, sur ou en dehors du système multilatéral de négociation Euronext Growth, à compter du jour de la divulgation au public du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

6.6.1 Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 358.422 Actions Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 27 octobre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext prévus le même jour, selon le calendrier indicatif, annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

6.6.2 Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations (cf. paragraphe 6.5 ci-dessus), la Société consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Complémentaires et d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum de 412.186 Actions Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), le tout au Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »). A l'effet de permettre à l'Agent Stabilisateur de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% des Actions Nouvelles, un prêt d'Actions Existantes sera consenti par un ou plusieurs actionnaires de la Société à l'Agent Stabilisateur (le « **Contrat de Prêt de Titres** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, pendant une période de 30 jours calendaires à compter à compter de la date du début de la négociation des actions de la Société sur Euronext Growth, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Engagements d'abstention et de conservation des titres des Actionnaires Historiques

7.2.1 Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera, dans le Contrat de Placement, envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas émettre de nouvelles actions, en dehors des Actions Offertes et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

L'engagement d'abstention de la Société comporte les exceptions suivantes :

- toute opération portant sur les Actions Nouvelles (en ce compris les actions émises sur remboursement des OS 2021 et des OC 2021) ;
- les titres susceptibles d'être émis sur conversion des BSA et des BSPCE ;
- les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre d'autorisations déjà accordées ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve (i) que le montant cumulé de la ou des augmentation(s) de capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date de l'augmentation de capital et (ii) que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

7.2.2 Engagement de conservation des Actionnaires Historiques

A compter de la signature du Contrat de Placement (tel que défini ci-après), l'ensemble des actionnaires de la Société (ensemble, les « **Actionnaires Historiques** ») ont pris les engagements de conservation tels que détaillés ci-dessous :

Fonds d'investissements actionnaires	
- FPCI CAP DECISIF 3 - PRIMER CAPITAL I LP - A&B (HK) LIMITED - CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED - NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE - GO CAPITAL AMORCAGE II - MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A	Ces actionnaires, représentant 63,11% du capital à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes, sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous)* ; et (ii) un engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (en ce compris les actions émises sur remboursement des OS 2021 et des OC 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous).
Mirae Asset Celltrion New Growth Fund I	
- MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I	Cet actionnaire, représentant 3,97% du capital dilué à la date du présent Prospectus, a pris un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité de ses Actions Existantes (et non des Actions Nouvelles), sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Dirigeants	
- M. Gilles Avenard¹⁸ - M. Jean-Pierre Cazenave - M. Alain Munoz - M. Yannick Pletan - Mme. Sophie Binay	Ces actionnaires, représentant 6,07% du capital à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes (en ce compris les Actions Issues des BSA et BSPCE), sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous)* ; et (ii) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (actions émises sur remboursement des OS 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous)*.
Autre actionnaires et porteurs d'instruments dilutifs minoritaires	
Ensemble des autres actionnaires et porteurs d'instruments dilutifs de la Société	Ces actionnaires, représentant 26,85% du capital à la date du présent Prospectus, ont pris (i) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Existantes (en ce compris les Actions Issues des BSA et BSPCE), sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous)* ; et (ii) un engagement de conservation jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des Actions Nouvelles (actions émises sur remboursement des OC 2021 et des OS 2021), sous réserve de certaines exceptions usuelles (telles que détaillées ci-dessous)*.

Les différents engagements reçus dans le cadre de l'Offre ne sont pas rémunérés et sont formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

**Sont exclues du champ d'engagement de conservation : (i) les actions susceptibles d'être prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation, (ii) tout transfert d'actions lors d'une opération hors marché, à condition que ledit acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements et (ii) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe, à la condition dans cette dernière hypothèse que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.*

¹⁸ En ce compris Gilles Avenard Biotech Consulting (GABC), société de consulting constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 524 371 333 et domiciliée 5 allée de Tourny 33000 Bordeaux. Il est précisé que M. Gilles Avenard assure la présidence de GABC.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Offertes, le produit brut de l'émission des Actions Offertes s'élève à un montant d'environ 20 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 26,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% des Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 12,8 millions d'euros.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 100% des Actions Offertes, le produit net de l'émission des Actions Offertes s'élève à un montant d'environ 16,8 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 23,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% des Actions Nouvelles, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 9,6 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 3,2 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 3,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2021 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,49	0,87
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,35	1,63
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,94	2,19
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	2,15	2,38
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,37	2,59

- (1) En tenant compte (i) des 25.510 BSPCE donnant droit à la souscription de 503.000 Actions Issues de BSA et BSPCE et (ii) des 14.063 BSA donnant droit à la souscription de 281.260 Actions Issues de BSA et BSPCE.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,96%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,82%	0,79%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,78%	0,75%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,75%	0,73%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,73%	0,70%

- (2) En tenant compte (i) des 25.510 BSPCE donnant droit à la souscription de 503.000 Actions Issues de BSA et BSPCE et (ii) des 14.063 BSA donnant droit à la souscription de 281.260 Actions Issues de BSA et BSPCE.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

Nom	Total des actions (sur une base non-diluée) ¹⁹	Total des droits de vote avant dilution	% avant dilution	Total des actions (sur une base diluée) ²⁰	% après dilution
M. Gilles Avenard (<i>Directeur Général et administrateur</i>) ²¹	142 260	142 260	1,70%	410 260	4,48%
M. Alain Munoz (<i>administrateur</i>)	0	0	0,00%	50 000	0,55%
M. Jean-Pierre Cazenave (<i>administrateur</i>)	0	0	0,00%	50 000	0,55%
M. Yannick Pletan (<i>Directeur Général Délégué</i>)	0	0	0,00%	30 000	0,33%
Mme. Sophie Binay (<i>Directeur Général Délégué</i>)	0	0	0,00%	15 000	0,16%
FPCI CAP DECISIF 3 (<i>administrateur</i>)	860 520	860 520	10,28%	860 520	9,40%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA (<i>administrateur</i>)	1 090 900	1 090 900	13,04%	1 090 900	11,92%
GO CAPITAL AMORCAGE II (<i>administrateur</i>)	556 280	556 280	6,65%	556 280	6,08%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A (<i>administrateur</i>)	2 009 100	2 009 100	24,01%	2 009 100	21,95%
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I (<i>censeur</i>)	363 640	363 640	4,35%	363 640	3,97%
A&B (HK) LIMITED (<i>censeur</i>)	592 600	592 600	7,08%	592 600	6,48%
Total administrateurs et dirigeants	5 615 300	5 615 300	67,11%	6 028 300	65,87%
PRIMER CAPITAL I LP	73 160	73 160	0,87%	73 160	0,80%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	592 600	592 600	7,08%	592 600	6,48%
Total fonds d'Investissement	665 760	665 760	7,96%	665 760	7,27%
Objectif Acticor	370 500	370 500	4,43%	370 500	4,05%
Objectif Acticor 2	305 400	305 400	3,65%	305 400	3,34%
M. Phillipe Billiald	270 600	270 600	3,23%	317 600	3,47%
Mme. Martine Jandrot-Perrus	244 200	244 200	2,92%	291 200	3,18%
Autres	895 840	895 840	10,71%	984 100	10,75%
Total autres investisseurs minoritaires	2 086 540	2 086 540	24,94%	2 268 800	24,79%
Total des employés & consultants ²²	0	0	0,00%	189 000	2,07%
Total	8 367 600	8 367 600	100,00%	9 151 860	100,00%

¹⁹ Les chiffres figurant dans ce tableau prennent en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par vingt (20) intervenue au jour de l'approbation du Prospectus par l'AMF, conformément aux décisions de l'assemblée générale de la Société en date du 4 octobre 2021.

²⁰ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice de chacun des BSPCE et BSA attribués à ce jour, mais sans prendre en compte (i) l'éventuel impact dilutif des OC 2021, qui ne feront pas l'objet d'une conversion préalablement à l'opération d'introduction en bourse mais d'un remboursement de la Société, étant précisé que les porteurs d'OC se sont d'ores et déjà engagés à souscrire à l'Offre par compensation de créances pour un montant correspondant à la totalité du montant du principal et des intérêts remboursés au titre des OC 2021, et (ii) l'éventuel impact dilutif des BSA *Ratchet*, auxquels leurs titulaires ont purement et simplement renoncé sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre et de l'inscription des titres de la Société sur Euronext Growth. Il est par ailleurs précisé que l'intégralité des actions de préférence de « catégorie P » précédemment émises par la Société ont été converties en actions ordinaires préalablement à l'approbation du Prospectus par l'AMF.

²¹ En ce compris la participation détenue par Gilles Avenard Biotech Consulting (GABC), société de consulting constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 524 371 333 et domiciliée 5 allée de Tourny 33000 Bordeaux. Il est précisé que M. Gilles Avenard assure la présidence de GABC.

²² Parmi les consultants figurent M. Olivier Favre et M. Eric Cohen, Directeur financier de la Société.

La répartition des BSPCE et des BSA émis par la Société à la date d’approbation du Prospectus est la suivante :

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	BSPCE 2014	BSPCE 2016	BSPCE 2019-1	BSPCE 2019-2	BSPCE 2021
Date d'assemblée	15 décembre 2014	21 mars 2016	25 juillet 2018	25 juillet 2018	24 juin 2021
Date de décisions du conseil d'administration	17 mars 2015	25 juillet 2016	17 janvier 2019	12 décembre 2019	8 juillet 2021
Date de décisions du Président	3 juin 2015	29 juillet 2016	5 mars 2019	13 décembre 2019	22 juillet 2021
Bénéficiaires	Mandataires sociaux / Salariés	Mandataires ou salariés déjà actionnaires	Mandataires ou salariés déjà actionnaires	Salariés	Mandataires sociaux / Salariés
Nombre total de BSPCE souscrits	3.500	3.300	7.100	2.400	9.450
Nombre total de BSPCE caduques	300	0	0	300	0
Nombre total de BSPCE restant à exercer	3.200	3.300	7.100	2.100	9.450
Prix d'exercice	38 euros	55 euros	110 euros	110 euros	110 euros
Prix d'exercice après division de la valeur nominale du capital des actions de la Société par 20	1,90 euros	2,75 euros	5,5 euros	5,5 euros	5,5 euros
Nombre de titres exerçables et modalités d'exercice	100%	100%	33% des titres : au 5 mars 2020 66% des titres : au 5 mars 2021 100% : 5 mars 2022 Soit 4.733 BSPCE 2019-1 exerçables à la date du Prospectus	33% des titres : au 13 décembre 2020 66% des titres : au 13 décembre 2021 100% : 13 décembre 2022 Soit 1.400 BSPCE 2019-2 exerçables à la date du Prospectus	33% des titres : au 22 juillet 2022 66% des titres : au 22 juillet 2023 100% des titres : au 22 juillet 2024 Soit aucun BSPCE 2021-1 exerçable à la date du Prospectus
Date d'expiration	3 juin 2025	29 juillet 2026	5 mars 2029	13 décembre 2029	22 juillet 2031

Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2014	BSA 2016	BSA 2019-1	BSA 2019-2	BSA 2019-3	BSA 2021-1
Date d'Assemblée	15 décembre 2014	21 mars 2016	25 juillet 2018	25 octobre 2019	25 octobre 2019	24 juin 2021
Date de décisions du conseil d'administration	17 mars 2015	25 juillet 2016	17 janvier 2019	9 octobre 2019	9 octobre 2019	8 juillet 2021
Date de décisions du Président	3 juin 2015	29 juillet 2016	5 mars 2019	N/A	N/A	22 juillet 2021
Bénéficiaires	Consultants / Actionnaires	Consultants / Actionnaires / Mandataires sociaux	Consultants / Actionnaires	Actionnaires	Actionnaire (SATT Ouest Valorisation)	Actionnaires / Mandataires sociaux
Nombre total de BSA souscrits	3.500	3.150	2.500	2.500	1.363	1.300
Nombre total de BSA caduques		250				
Nombre total de BSA restant à exercer	3.500	2.900	2.500	2.500	1.363	1.300
Prix d'émission	3 euros	5 euros	11 euros	11 euros	11 euros	11 euros
Prix d'exercice	38 euros	55 euros	110 euros	110 euros	110 euros	110 euros
Prix d'exercice après division de la valeur nominale du capital des actions de la Société par 20	1,90 euros	2,75 euros	5,5 euros	5,5 euros	5,5 euros	5,5 euros
Nombre de titres exerçables et modalités d'exercice	100%	100%	33% des titres : au 5 mars 2020 66% des titres : au 5 mars 2021 100% : 5 mars 2022 Soit 1.666 BSA 2019-1 exerçables à la date du Prospectus	Les conditions d'exerçabilité n'étant pas remplies, aucun BSA 2019-2 n'est exerçable à la date du Prospectus	Les conditions d'exerçabilité n'étant pas remplies, aucun BSA 2019-3 n'est exerçable à la date du Prospectus	33% des titres : au 23 juillet 2022 66% des titres : au 23 juillet 2023 100% des titres : au 23 juillet 2024 Soit aucun BSA 2021-1 exerçable à la date du Prospectus
Date d'expiration	3 juin 2025	29 juillet 2026	5 mars 2029	25 octobre 2029	25 octobre 2029	23 juillet 2031

Les termes et conditions des BSA et BSPCE figurent à la section 13.1.1 du Document d'Enregistrement.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

À l'issue de l'Offre et de la conversion de l'ensemble des ADP P émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque ADP P convertie, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires ²³	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital
M. Gilles Avenard (Directeur Général et administrateur)	142.260	1,70%	143.454	1,33%	143.454	1,29%	143.454	1,24%	143.664	1,41%
M. Alain Munoz (administrateur)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
M. Jean-Pierre Cazenave (administrateur)	0	0,00%	1.194	0,01%	1.194	0,01%	1.194	0,01%	1.404	0,01%
M. Yannick Pletan (Directeur Général Délégué)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Mme. Sophie Binay (Directeur Général Délégué)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FPCI CAP DECISIF 3 (administrateur)	860.520	10,28%	915.821	8,51%	915.821	8,24%	915.821	7,94%	925.530	9,11%
NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA (administrateur)	1.090.900	13,04%	1.486.949	13,82%	1.486.949	13,38%	1.486.949	12,90%	1.556.480	15,32%
GO CAPITAL AMORCAGE II (administrateur)	556.280	6,65%	670.525	6,23%	670.525	6,03%	670.525	5,82%	690.582	6,80%
MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A (administrateur)	2.009.100	24,01%	2.307.784	21,45%	2.307.784	20,76%	2.307.784	20,02%	2.360.222	23,23%
MIRAE ASSET CELLTRION NEW GROWTH FUND I (censeur)	363.640	4,35%	435.324	4,05%	435.324	3,92%	435.324	3,78%	447.909	4,41%
A&B (HK) LIMITED (censeur)	592.600	7,08%	592.600	5,51%	592.600	5,33%	592.600	5,14%	592.600	5,83%
Total administrateurs et dirigeants	5.615.300	67,11%	6.553.651	60,92%	6.553.651	58,96%	6.553.651	56,85%	6.718.391	66,13%
PRIMER CAPITAL I LP	73.160	0,87%	73.160	0,68%	73.160	0,66%	73.160	0,63%	73.160	0,72%
CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED	592.600	7,08%	831.548	7,73%	831.548	7,48%	831.548	7,21%	873.498	8,60%
Total fonds d'investissements	665.760	7,96%	904.708	8,41%	904.708	8,14%	904.708	7,85%	946.658	9,32%
Objectif Acticor	370.500	4,43%	370.500	3,44%	370.500	3,33%	370.500	3,21%	370.500	3,65%
Objectif Acticor 2	305.400	3,65%	305.400	2,84%	305.400	2,75%	305.400	2,65%	305.400	3,01%

²³ Sur une base non diluée.

<i>Philippe Billiald</i>	270.600	3,23%	270.600	2,52%	270.600	2,43%	270.600	2,35%	270.600	2,66%
<i>Martine Jandrot-Perrus</i>	244.200	2,92%	245.394	2,28%	245.394	2,21%	245.394	2,13%	245.604	2,42%
<i>Autres</i>	895.840	10,71%	945.591	8,79%	945.591	8,51%	945.591	8,20%	954.326	9,39%
Total autres investisseurs minoritaires	2.086.540	24,94%	2.137.485	19,87%	2.137.485	19,23%	2.137.485	18,54%	2.146.430	21,13%
Total des employés & consultants	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	1.161.242	10,80%	1.519.664	13,67%	1.931.850	16,76%	348.236	3,43%
Total	8.367.600	100,00%	10.757.086	100,00%	11.115.508	100,00%	11.527.694	100,00%	10.159.715	100,00%

Le montant total de l'augmentation de capital par compensation de créances après prime de remboursement avec le montant des OC 2021 s'élève à 2.490.286 euros, correspondant à l'émission d'un total de 297.549 Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ; dont (i) 31.407 Actions Nouvelles émises au profit de FPCI CAP DECISIF 3, (ii) 157.100 Actions Nouvelles émises au profit de NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA, (iii) 78.402 Actions Nouvelles émises au profit de GO CAPITAL AMORCAGE II, (iv) 3.142 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Frédéric Zampatti (catégorie *Autres*), (v) 15.713 Actions Nouvelles émises au profit de ARCOLE (catégorie *Autres*) et (vi) 11.782 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Jean-Claude Deschamps (catégorie *Autres*).

Le montant total de l'augmentation de capital par compensation de créances avec le montant des OS 2021, émises le 16 septembre 2021, s'élève à environ 5.939.996 euros, correspondant à l'émission d'un total de 709.677 Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ; dont (i) 149.342 Actions Nouvelles émises au profit de MEDIOLANUM FARMACEUTICI S.p.A, (ii) 238.948 Actions Nouvelles émises au profit de NEWTON BIO CAPITAL I PRICAF PRIVEE SA, (iii) 238.948 Actions Nouvelles émises au profit de CMS MEDICAL VENTURE INVESTMENT (HK) LIMITED, (iv) 23.894 Actions Nouvelles émises au profit de FPCI CAP DECISIF 3, (v) 35.842 Actions Nouvelles émises au profit de GO CAPITAL AMORCAGE II, (vi) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Madame Martine Jandrot-Perrus, (vii) 2.389 Actions Nouvelles émises au profit de Madame Béatrice Gautier, (viii) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Christian Gachet, (ix) 11.947 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Jean-Claude Deschamps, (x) 3.584 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Frédéric Zampatti, (xi) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de GABC / Gilles Avenard et (xii) 1.194 Actions Nouvelles émises au profit de Monsieur Jean-Pierre Cazenave.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.